Adressé(e) à :

Services Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles, Environnement Direction des Cours d'Eau non navigables Avenue Prince de Liège 7 5100 JAMBES

CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À L'ALÉA D'INONDATION

Déclaration environnementale

RÉFÉRENCE ATTRIBUÉE AU DOSSIER : C1257

2 MARS 2021

Personne de contact :
Pierre-Yves ANCION
Directeur d'études
Tél. +32 (0)2 738 78 73
py.ancion@stratec.be









Table des matières

1. CONTEXTE	_ 4
1.1. GENÈSE ET CONTENU DU PROJET DE CARTOGRAPHIE	_ 4
1.2. CADRE LÉGAL	- · 5
1.3. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES INHÉRENTES AU PROJET	_ 6
2. INTÉGRATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES (RIE)	
2.1. PRÉAMBULE	_ 7
2.2. RAPPEL DES CONCLUSIONS DU RIE	_ 7
2.3. EN EFFET, CES PARAMÈTRES PERMETTRAIENT UN MEILLEUR SUIVI ET UNE DURABIL	
AMÉLIORÉE DU PROJET DE CARTOGRAPHIE. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET	_ 7
3. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS PAR LES INSTANCES	9
3.1. AVIS DU PÔLE ENVIRONNEMENT	
3.2. AVIS DES ETATS ET REGIONS TRANSFRONTALIERS	_ 0
4. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
4.1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET TRAITEMENT DES DEMANDES EXPRIMÉS	10
4.2. DEMANDES ET OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
4.3. MÉTHODE D'ANALYSE	11
4.4. FICHES ANALYTIQUES DES CATÉGORIES DES DEMANDES EXPRIMÉES	12
4.4.1. La cartographie reprend une zone en aléa alors qu'elle n'a que rarement ou jamais été inondée	
4.4.2. La cartographie ne reprend pas une zone en aléa alors qu'elle est souvent inondée	
4.4.3. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'une modification du relief	14
4.4.4. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie liée au réseau d'égouttage	
4.4.5. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage avec un cours d'eau _	
4.4.6. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de la cartographie en raison d'un decalage de l'axe de la cartographie en raison d'un decalage de l'axe de la cartographie en raison d'un decalage de l'axe de la cartographie en raison d'un decalage de la cartographie en raison d'un decalage de l'axe de la cartographie en raison d'un decalage de la cartographie	
4.4.7. Evistanas d'una insala fuence le sala dema la contenuanhia en unican d'autumente de mustastico contra la con-	17
4.4.7. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'ouvrages de protection contre les cr	ues 18
4.4.8. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un élément particulier influenç	
l'écoulement des eaux en amont ou en aval	19
4.4.9. L'aléa de la zone est influencé par la présence de structures éphémères	
4.4.10. Remarques concernant la méthodologie d'élaboration de la cartographie	
4.4.11. Avis positifs et remarques ouvertes	
4.4.12. Remarques hors-sujet	28
5. CONCLUSIONS	29
6. ANNEXES	
6.1. ARTICLES DU CODT IMPOSANT LA CONSULTATION DE LA CARTOGRAPHIE	
6.2. TABLEAUX DES REMARQUES PAR CATÉGORIES	
6.2.1. La cartographie reprend une zone en aléa alors qu'elle n'a que rarement ou jamais été inondée	
6.2.2. La cartographie ne reprend pas une zone en aléa alors qu'elle est souvent inondée	38
6.2.3. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'une modification du relief	
6.2.4. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie liée au réseau d'égouttage	
6.2.5. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage avec un cours d'eau _	
6.2.6. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellem	
6.2.7. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'ouvrages de protection contre les cr	
6.2.8. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un élément particulier influence	ant
l'écoulement des eaux en amont ou en aval	71
6.2.9. L'aléa de la zone est influencé par la présence de structures éphémères	73
6.2.10. Remarques concernant la méthodologie d'élaboration de la cartographie	
6.2.11. Avis positifs et remarques ouvertes	76

6.2.12. Remarques hors-sujet	77
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Catégories et nombre de remarques associées	11
Liste des figures	
Figure 1 : Grille de détermination de l'aléa d'inondation par débordement (source : Notice méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation)	

3

1. CONTEXTE

1.1. Genèse et contenu du projet de cartographie

La cartographie délimite les zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement naturel d'un cours d'eau ou à la concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales. La carte de l'aléa d'inondation est un outil régional devant permettre aux autorités compétentes de prendre connaissance de l'aléa d'inondation lors de la remise d'avis ou de la délivrance de permis d'urbanisme, de couverture d'assurance ou de permis d'exploitation de camping. La cartographie est également un outil permettant aux gestionnaires de cours d'eau de planifier des travaux de lutte contre les inondations de manière à diminuer le risque.

La première carte de l'aléa d'inondation a été réalisée par sous-bassin hydrographique durant les années 2006 et 2007 dans le cadre du plan de Prévention et de LUtte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés (plan P.LU.I.E.S).

En 2007, la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation (DI), impose aux Etats membres une série de dispositions à prendre en matière de gestion des inondations qui s'articule en 3 étapes :

- 1) Réalisation d'une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) ;
- 2) Établissement de la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;
- 3) Elaboration de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La Directive Inondation a été transposée dans le Code de l'Eau (CdE) par le Décret du 4 février 2010 [MB du 4 mars 2010]. Dans le Code de l'Eau (chapitre V), les articles D53.1 à D53.11 fixent dorénavant les dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Ces dispositions prévoient la mise à jour des 3 étapes précitées sur un cycle de 6 ans.

Au cours du premier cycle, la méthodologie de cartographie de l'aléa d'inondation a été adaptée afin d'intégrer le prescrit européen. La cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation comprend alors deux types de cartes donnant la même information mais différant par leur format de présentation :

- Les cartes des zones inondables : élaborées pour 4 scénarios de probabilité hydrologique (25 ans, 50 ans, 100 ans et extrême) et permettant de respecter le prescrit européen ;
- La carte de l'aléa d'inondation: synthèse sur une même carte des zones inondables pour les 4 scénarios en différentiant l'aléa très faible, faible, moyen et élevé. C'est le format de carte utilisé en Région wallonne pour la remise d'avis dans le cadre de demande de permis dont la consultation est imposée par le CoDT (articles D.IV.57, R.IV.4-3, 9, et R.IV.35-1, repris en Annexe 1).

Cette cartographie a été mise à jour et diffusée en 2016. Elle fait désormais l'objet d'une actualisation dans le cadre du second cycle des plans de gestion du risque d'inondation (PGRI). Notons que la cartographie de 2016 était d'application sur l'ensemble du territoire wallon à l'exception des communes d'Aywaille et d'Andenne. Pour ces communes, il s'agit donc d'une nouvelle cartographie.

Pour rappel, différentes données de base ont été utilisées pour délimiter les emprises des zones soumises aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement, selon des règles d'intégration établies afin d'obtenir des cartes cohérentes et reproductibles.

Afin de délimiter des emprises d'inondation par débordement de cours d'eau, les différentes sources de données utilisées sont :

- des statistiques hydrologiques ;
- les résultats de modélisations hydrauliques ;
- des observations de terrain ;

- les résultats de la méthode hydropédologique ;
- la couche géologique de l'holocène.

Afin d'estimer les axes de ruissellement et leur débit de pointe, les sources de données utilisées et introduites dans un modèle hydrologique sont :

- Un modèle numérique de terrain ;
- Les types de sol et occupation du sol;
- Les statistiques pluviométriques locales.

Une note méthodologique d'élaboration de la cartographie est disponible sur le portail inondation du Portail Environnement de Wallonie¹.

Rappelons que les zones soumises à l'aléa d'inondation (figurant tant sur les cartes des zones inondables que sur la carte de l'aléa d'inondation) ne représentent pas forcément des zones qui ont déjà été inondées, mais bien des zones qui sont susceptibles de l'être au regard des scénarios retenus (25 ans, 50 ans, 100 ans et extrême). Donc, ce n'est pas parce que, de mémoire d'homme, un terrain n'a jamais été **inondé** qu'il ne peut pas être renseigné comme **inondable**.

De même, un terrain non soumis à l'aléa d'inondation pourrait très bien être inondé à un moment donné si les conditions climatiques sont plus sévères que le scénario extrême retenu ou peut-être par un autre type d'inondation comme par exemple la saturation du réseau d'égouttage ou les remontées de nappe non prises en compte dans cette présente cartographie.

1.2. Cadre légal

Dans le cadre de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen, du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la Région wallonne a réalisé une cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation. En application de la Directive européenne 2001/42/CE transposée en droit de la Région wallonne par les articles D.52 à D.60 du Livre ler du Code de l'Environnement, un rapport sur les incidences environnementales (RIE) a été élaboré et adopté par le Gouvernement wallon pour ces projets de cartes. Ils ont ensuite fait l'objet d'une consultation du public, organisée du 14 septembre 2020 au 28 octobre 2020 pour les citoyens et d'une demande d'avis s'étendant jusqu'au 11 novembre pour les Communes. Les instances telles que le Pôle Environnement ainsi que les Etats et Régions transfrontaliers ont également été consultés.

En application du Code de l'Environnement (article D.60 du livre 1er): « Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et D. 29-11 ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées. », le présent rapport présente la déclaration environnementale pour ces projets de carte.

Les cartes des zones soumises à l'aléa d'inondation revues sur base des remarques et observations formulées dans le RIE et au cours de l'enquête publique seront ensuite proposées au Gouvernement wallon pour adoption.

¹ http://environnement.wallonie.be/inondations/files/2016_carto/Methodo_GW20160310_final.pdf

1.3. Considérations environnementales inhérentes au projet

De nombreuses considérations environnementales sont inhérentes au projet de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation. En effet, en prenant en compte le risque d'inondation sur le territoire de la Région wallonne, la cartographie permet d'évaluer les risques d'endommagement et de destruction de biens qui y sont liés. Des mesures de prévention et de protection peuvent alors être mises en œuvre afin d'en anticiper les conséquences sanitaires, environnementales, économiques et sociales².

La carte étant publique, chaque citoyen peut par ailleurs intégrer ce risque dans ses projets de construction et/ou d'aménagement.

Le projet de cartographie s'intègre donc dans un contexte de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

STRATEC | SERVICES PUBLIC DE WALLONIE | PROJET DE CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA D'INONDATION C1257 | DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2 MARS 2021

 $^{^{2}}$ A titre d'exemple, les cultivateurs n'ont pas le droit de stocker le fumier en zone d'aléa d'inondation.

2. INTÉGRATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES (RIE)

2.1. Préambule

Le rapport d'incidences environnementales a été réalisé par le bureau d'études indépendant Stratec s.a. Le projet de cartographie et son RIE ont été approuvé par le Gouvernement wallon le 16 juillet 2020.

2.2. Rappel des conclusions du RIE

L'étude du projet de cartographie dans le RIE permet d'apporter au public une analyse critique du projet accessible à tout citoyen.

Le RIE a montré que la mise à jour du projet de cartographie constituait un affinement des cartes actuelles, principalement grâce à l'acquisition de nouvelles données, une meilleure résolution du calcul de ruissellement et la prise en compte des changements climatiques sur la survenance des inondations.

Le RIE a permis de mettre en évidence les principales incidences environnementales et socioéconomiques liées au projet de cartographie. Le RIE conclut que les incidences principales sont
positives. En effet, le projet impacte positivement la connaissance ainsi que les thématiques
environnementales telles que le relief, les sols et sous-sols, les eaux souterraines et de surface, la
biodiversité, le paysage, la santé humaine et les biens matériels. Néanmoins, le RIE attire également
l'attention sur quelques incidences potentiellement négatives résultant d'une mise en œuvre du projet
de cartographie. Ces incidences concerneraient une dépréciation foncière et des contraintes
économiques. En effet, la classification en zone d'aléa engendrera une dépréciation foncière du cadre
bâti et des terrains constructibles situés sur ces zones. Au-delà de la perte de valeur, les conditions
d'octroi aux demandes de permis d'urbanisme ou le montant élevé des couvertures d'assurance
pourront représenter des contraintes économiques importantes pour les propriétaires de ces terrains,
notamment dans le cadre de projet futurs sur ces zones. Dans une moindre mesure, le projet de
cartographie risque également de motiver certains habitants à aménager des remblais illégaux afin
protéger leurs biens des inondations, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur l'écoulement des
eaux en amont et/ou en aval de ces interventions.

Dans l'ensemble, le RIE valide l'intérêt d'une telle carte et de sa mise à jour.

Si le RIE ne recommande pas de modification spécifique concernant le projet de cartographie, il met tout de même en évidence l'intérêt de mettre en place des indicateurs visant à suivre notamment la part des superficies artificialisées, des zones humides et des terrains occupés par des campings et des commerces, bureaux et services sur la superficie totale en zone d'aléa par commune. En effet, ces paramètres permettraient un meilleur suivi et une durabilité améliorée du projet de cartographie.

2.3. En effet, ces paramètres permettraient un meilleur suivi et une durabilité améliorée du projet de cartographie. Modifications apportées au projet

En attirant l'attention du public et des autorités sur les risques inhérents à l'exercice d'élaboration de la carte et aux imprécisions intrinsèques à toute méthodologie d'élaboration d'une telle carte, le RIE a supporté l'émission d'avis et leur prise en compte lorsque cela s'avérait opportun. Les incidences de la

carte et de sa mise à jour étant majoritairement positives, le RIE n'a, cependant, pas engendré en soi de modification spécifique de la carte ou de la méthodologie. Le Groupe Transversal Inondations, chargé de la mise en œuvre de la Directive Inondation, envisage par ailleurs la mise en œuvre des indicateurs de suivi mentionnés ci-dessus.

3. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS PAR LES INSTANCES

3.1. Avis du Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a salué la qualité du travail de compilation et d'actualisation réalisé dans le cadre de l'élaboration de la cartographie, qui représente un bon instrument d'aide à la décision pour l'autorité publique.

Le Pôle relève certaines imprécisions, en particulier concernant la problématique des remblais et de modification du relief et regrette l'absence d'une prise en compte systématique d'informations issues des permis d'urbanisme délivrés et d'infractions urbanistiques dans les données d'entrée de la cartographie. Compte tenu des imprécisions dans les données de la carte, le Pôle demande de faire preuve de souplesse lors des éventuels contrôles sur le terrain.

Le Pôle insiste sur l'importance d'informer le grand public des modifications de la classification des zones soumises à l'aléa via les canaux de communication existants. A plus long terme, il préconise qu'une information officielle soit automatiquement transmise aux propriétaires concernés par des modifications de classification.

Le pôle suggère de prévoir que les cartes soient annexées à la déclaration PAC remplie par les agriculteurs en tant qu'outil de communication.

Afin de permettre une plus grande souplesse d'intégration de données de terrain entre les mises à jour de la cartographie (tous les 6 ans), le Pôle propose de s'inspirer de la législation relative aux plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) permettant d'intégrer des mises à jour ponctuelles.

L'avis du Pôle Environnement n'a pas entrainé de modifications de la cartographie. Les suggestions ont bien été entendues et le Groupe Transversal Inondations étudiera leur possible mise en œuvre à l'avenir

3.2. Avis des Etats et Regions transfrontaliers

Une seule remarque a été émise, par le Grand-Duché de Luxembourg, demandant de supprimer les axes de ruissellement présents sur leur territoire. Les axes ont été retirés.

4. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Déroulement de l'enquête et traitement des demandes exprimés

Le projet de cartes a été soumis à enquête publique du 14 septembre jusqu'au 28 octobre 2020 pour les citoyens et jusqu'au 11 novembre pour les Communes. Un site internet donnant accès au projet de cartographie, au rapport d'incidences environnementales et son résumé non technique a été mis en ligne³.

Les citoyens disposaient de plusieurs canaux possibles pour soumettre leur demande :

- En ligne : via le site internet et son outil d'édition permettant d'encoder une ou plusieurs observations en les associant à un emplacement géographique précis sur la carte ;
- Par écrit, par mail ou par voie postale : en mentionnant des informations permettant de localiser la ou les parcelles concernée(s) (adresse complète, référence cadastrale ou coordonnées GPS).

Conformément à l'article D.59, §3 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, les administrations communales étaient invitées à remettre leur avis sur le projet de cartographie et sur le RIE dans un délai de 60 jours, à défaut de quoi l'avis serait considéré comme favorable.

A l'issue de l'enquête publique, les remarques ont été classées selon qu'elles concernent une zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement. Au sein du Service Public de Wallonie, les remarques concernant les zones d'aléa par débordement de cours d'eau ont été traitées par la Direction des Cours d'Eau non navigables⁴ (SPW ARNE) tandis que celles concernant le ruissellement ont été traitées par la Cellule GISER de la Direction du Développement rural (SPW ARNE).

4.2. Demandes et observations issues de l'enquête publique

La carte de l'aléa d'inondation est l'outil de référence en Région wallonne auquel le Code du Développement du Territoire (CoDT) fait référence. Les cartes des zones inondables, bien qu'elles fassent partie du projet de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation, n'impliquent pas de prescriptions spécifiques dans la réglementation wallonne. Si les remarques sont principalement formulées sur base de la carte de l'aléa, les modifications sont faites sur les données d'entrées et présentent des répercussions tant sur la carte de l'aléa que sur les cartes des zones inondables.

Au total, 664 demandes ont été exprimées, dont 521 ont été déposées par des citoyens et 143 par les Communes. Parmi ces demandes, 492 concernent le débordement des cours d'eau et 172 concernent le ruissellement.

Au sein des 262 communes wallonnes, 226 ont fait parvenir un procès-verbal de clôture. Parmi elles, 35 sont favorables, 8 sont favorables sous conditions, 14 ont déclaré ne pas avoir d'avis et 4 sont défavorables au projet de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation. Les 202 communes restantes n'ont fait part d'aucune remarque ou avis concernant le projet de cartographie, leur avis est donc réputé favorable.

³ http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-alea-inondation/

⁴ Et avec l'aide de la Direction de la Gestion hydrologique

4.3. Méthode d'analyse

Afin de s'assurer d'une prise en compte exhaustive des avis émis durant l'enquête publique, ces avis ont été regroupés en catégorie de demandes similaires. Pour chaque catégorie identifiée, une fiche analytique a été élaborée présentant systématiquement :

- Une brève description de la catégorie et le type de remarque qu'elle comprend ;
- Les démarches poursuivies tant par les services traitant du débordement des cours d'eau que du ruissellement permettant de justifier la nécessité d'apporter ou non une modification au projet de cartographie;
- Une analyse du nombre d'avis repris dans la catégorie analysée et une synthèse du nombre et du type de modifications apportées à la cartographie en réponse à ces avis.

Un total de 12 catégories a été identifié, reprenant l'ensemble des remarques émises par les citoyens et les administrations communales. Pour chacune d'elles, les fiches analytiques sont présentées au point 4.4.

Le tableau ci-dessous reprend les 11 catégories et le nombre total de remarques qu'elles comprennent. Notons que la somme des remarques de chaque catégorie excède le nombre total de remarques réceptionnées durant l'enquête publique (664 remarques) en raison du fait que certaines remarques sont reprises dans plusieurs catégories.

Tableau 1 : Catégories et nombre de remarques associées

Catégories	Nombre de remarques
La cartographie reprend une zone en aléa alors qu'elle n'a que rarement ou jamais été inondée	89
La cartographie ne reprend pas une zone en aléa alors qu'elle est souvent inondée	258
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'une modification du relief	94
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie liée au réseau d'égouttage	25
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage avec un cours d'eau	44
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement	23
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'ouvrages de protection contre les crues	73
Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un élément particulier influençant l'écoulement des eaux en amont ou en aval	27
L'aléa de la zone est influencé par la présence de structures éphémères	11
Remarques concernant la méthodologie d'élaboration de la cartographie	13
Avis positifs et remarques ouvertes	12
Remarques hors-sujet	35

L'annexe 6.2 présente l'ensemble des remarques émises lors de l'enquête publique et classées par catégorie. Elle reprend également le nom de la commune concernée, l'auteur de la remarque (citoyen, Commune, Société, asbl, etc..), sa fréquence et les éventuelles modifications de la valeur ou de l'étendue de l'aléa associées.

4.4. Fiches analytiques des catégories des demandes exprimées

4.4.1. La cartographie reprend une zone en aléa alors qu'elle n'a que rarement ou jamais été inondée

Description

Cette catégorie comprend les avis rapportant qu'une zone est reprise en aléa dans le projet de cartographie alors qu'elle n'a, selon eux, jamais fait l'objet d'inondation, ou que l'aléa qui lui est assigné est trop élevé ou trop étendu.

Ces avis constituent majoritairement des témoignages de citoyens rapportant que leur terrain est inondé moins souvent que ce que prévoit la valeur de l'aléa qui le concerne.

Démarches poursuivies

Que ce soit pour une zone concernée par le débordement ou le ruissellement, les témoignages ont été analysés.

En cas de témoignage apportant des éléments nouveaux, non pris en compte ou mettant en évidence une anomalie dans les données d'entrée utilisée, une modification a été apportée au projet de cartographie en se basant sur le dernier Modèle Numérique de Terrain (MNT) disponible (2013-2014), outil de vérification et d'aide à la prise de décision, représentant la topographie de l'ensemble du territoire wallon.

La prise de décision a parfois nécessité la consultation du gestionnaire du cours d'eau concerné.

Les remarques ne faisant pas apparaître de nouvelle information n'ont pas fait l'objet de modification. Rappelons que la cartographie ne représente pas forcément des zones ayant déjà été inondées, mais bien des zones pour lesquelles un risque d'inondation existe au regard des scénarios retenus (périodes de retour allant de 25 ans à plus de 100 ans). Ce n'est dès lors pas parce que de mémoire d'homme, un terrain n'a jamais été inondé qu'il n'existe pas bel et bien un risque que le terrain soit un jour inondé.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 89 remarques.

Six avis ont entrainé une adaptation de la cartographie, dont 4 pour lesquelles la valeur de la zone reprise en aléa a été diminuée, 1 pour laquelle elle a été augmentée⁵ et 1 pour laquelle la valeur et l'étendue de l'aléa ont été diminuées.

⁵ Cette modification concerne une zone faisant l'objet d'une remarque de cette catégorie mais découle d'une mise à jour de la modélisation hydraulique sur la commune d'Aywaille (voir 4.4.10)

4.4.2. La cartographie ne reprend pas une zone en aléa alors qu'elle est souvent inondée

Description

Cette catégorie comprend les avis relevant qu'une zone n'est soit pas reprise en aléa, soit reprise en catégorie d'aléa trop faible dans le projet de cartographie alors qu'elle fait régulièrement l'objet d'inondation.

Ces avis constituent majoritairement des témoignages de citoyens rapportant qu'un terrain est inondé plus souvent que ce que prévoit la valeur de l'aléa qui le concerne ou indiquant des zones souvent inondées en raison de l'accumulation d'axes de ruissellement.

Démarches poursuivies

En ce qui concerne le débordement, les avis demandant d'ajouter une zone d'aléa ont amené à une modification du projet de cartographie si l'occurrence de ces inondations et une description précise de l'emprise de celles-ci étaient communiquées. Dans le cas de demande ne spécifiant pas ces informations, aucune modification n'a pu être apportée.

Pour les zones concernées par le ruissellement, bien qu'une zone puisse être sujette au ruissellement des eaux pluviales, si elle n'est pas concernée par un axe de ruissellement sur les cartes, cela signifie que les débits calculés ne sont pas suffisamment élevés pour être cartographiés. En effet, les axes d'aléa par ruissellement sont les zones les plus susceptibles de présenter des inondations par ruissellement concentré. Toutefois, la configuration de certains sites hors de ces zones est susceptible de provoquer des inondations par ruissellement concentré.

Ensuite, les avis demandant d'ajouter une zone d'aléa au niveau de la confluence d'axes de ruissellement n'ont pas fait l'objet de modification. En effet le projet de cartographie ne représente pas les zones d'accumulation par ruissellement mais uniquement les axes d'aléa d'inondation par ruissellement.

La prise de décision a parfois nécessité de consulter le gestionnaire du cours d'eau concerné dans le cas d'une demande par rapport au débordement de cours d'eau.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 258 remarques.

Trente-quatre avis ont entrainé une adaptation de la cartographie, dont 18 pour lesquelles la valeur de la zone reprise en aléa a été augmentée, 15 pour lesquelles l'étendue a été augmentée et 1 pour laquelle la valeur et l'étendue de l'aléa ont été augmentées.

4.4.3. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'une modification du relief

Description

Cette catégorie comprend les avis relevant une incohérence liée au relief dans la cartographie telle qu'une mauvaise prise en compte de l'altitude d'une habitation, d'un terrain, de l'encaissement d'un cours d'eau ou de remblais. Cette catégorie comprend également les avis indiquant qu'une zone reprise en aléa est pourtant en pente et ne permet pas la stagnation de l'eau.

Démarches poursuivies

Que ce soit pour une zone concernée par le débordement ou le ruissellement, les données d'entrée concernant la topographie de ces zones ont été vérifiées.

En cas d'anomalie dans ces données, une modification a été apportée au projet de cartographie en se basant sur le Modèle Numérique de Terrain (MNT) ou toute autre source d'informations pertinente (relevé de terrain, photo aérienne, etc.).

En l'absence d'anomalie, ces avis n'ont pas fait l'objet de modification.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 94 remarques.

Soixante-huit avis ont entrainé une adaptation de la cartographie, dont 42 pour lesquelles la valeur de la zone reprise en aléa a été diminuée, 20 pour lesquelles l'étendue a été diminuée, 3 pour lesquelles l'étendue a été augmentée, 2 pour lesquelles la valeur et l'étendue ont été diminuées et 1 pour laquelle la valeur et l'étendue de l'aléa ont été augmentées.

4.4.4. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie liée au réseau d'égouttage

Description

Cette catégorie comprend les avis concernant des zones pour lesquelles les inondations sont ou étaient liées au réseau d'égouttage. Elle comprend des avis se référant à :

- des zones non reprises en aléa dans le projet de cartographie et faisant pourtant l'objet d'inondations fréquentes en raison d'un problème d'égouttage tel qu'un sous-dimensionnement du réseau engendrant des remontées d'eau lors de fortes pluies;
- des zones reprises en aléa dont les inondations passées étaient liées au réseau d'égouttage et n'ont plus lieu en raison de travaux sur le réseau.

Démarches poursuivies

Dans ce cas de figure, aucune démarche n'est poursuivie car seules les inondations trouvant leur origine dans le débordement d'un cours d'eau ou dans la concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales sont prises en compte dans ce projet de cartographie. Les inondations causées par un mauvais dimensionnement ou n'ayant plus lieu grâce à des modifications sur le réseau d'égouttage ne sont dès lors pas répertoriées dans le projet de cartographie.

Si une zone est reprise en aléa dans la cartographie malgré le fait que les inondations y étaient causées par le réseau d'égouttage et n'ont actuellement plus lieu, cela signifie que cette zone reste un axe d'écoulement préférentiel des eaux ou est également sujette au débordement d'un cours d'eau.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 25 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

4.4.5. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage avec un cours d'eau

Description

Cette catégorie comprend les avis relevant un décalage entre le débordement d'un cours d'eau repris dans le projet de cartographie et les observations de terrain. Ces avis donnent des informations qui n'auraient pas été prises correctement en compte lors de l'élaboration de la cartographie telles que la déviation, la mise sous pertuis, le remblayage, l'élargissement des berges ou la canalisation d'un cours d'eau. Un avis rappelle également la présence d'un cours d'eau n'ayant pas du tout été pris en compte dans la cartographie.

De nombreux avis concernent le cours d'eau, le Geer, et rapportent le manque d'entretien de celui-ci causant de nombreuses inondations.

Démarches poursuivies

Le projet de cartographie se base sur l'Atlas des cours d'eau de Wallonie. Il peut arriver que les éléments de cet Atlas ne soient pas à jour. Les informations apportées ont dès lors été comparées avec celles renseignées dans cet outil.

Si les précisions apportées par les avis sont correctes et n'avaient effectivement pas été prises en compte, la cartographie a été adaptée selon la méthodologie mise en place. De plus, ces informations ont été transmises aux services concernés pour la mise à jour de l'Atlas des cours d'eau.

Dans le cas où les informations apportées avaient bien été prises en considération dans le projet de cartographie, aucune démarche n'a été entreprise. A titre d'exemple, un cours d'eau récemment mis sous pertuis peut rester un axe préférentiel d'écoulement des eaux lors d'événements extrêmes et donc être maintenu en zone d'aléa d'inondation.

Certaines remarques manquaient de précisions et n'ont pas permis de localiser avec exactitude l'endroit concerné. Dans ce cas, aucune modification n'a pu être apportée.

En ce qui concerne le Geer, la cartographie reflète bien la situation actuelle et n'a dès lors pas été modifiée. La mise à jour de la cartographie permet d'ailleurs un affinement des données pour ce cours d'eau grâce à une modélisation hydraulique réalisée en 2013. Cependant, ces nombreuses remarques ont été transférées au gestionnaire de ce cours d'eau.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 44 remarques.

Quatre avis ont entrainé une adaptation de la cartographie, dont 3 pour lesquelles l'étendue de la zone reprise en aléa a été diminuée et 1 pour laquelle elle a été augmentée.

Aucune modification de la valeur de l'aléa n'a été apportée.

4.4.6. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un décalage de l'axe de ruissellement

Description

Cette catégorie comprend les avis relevant un décalage entre un axe de ruissellement du projet de cartographie et les observations de terrain. Ces avis indiquent des précisions concernant la position (déplacement latéral sur une plus ou moins grande distance) ou le profil (plus ou moins sinueux) du tracé de l'axe de ruissellement.

Démarches poursuivies

La méthode de génération des axes de ruissellement ne permet pas d'obtenir une précision des axes au mètre près. La représentation par un trait est une simplification de la réalité mais, en pratique, il y a un étalement latéral de l'écoulement (qui peut être plus ou moins important si le vallon est plus ou moins évasé/large).

De plus, les équipements (muret, bordure de voirie, etc.) présents en amont influencent également l'écoulement, mais ces infrastructures ne sont prises en compte que de manière imparfaite par le modèle.

Les remarques demandant la superposition d'un axe de ruissellement sur un cours d'eau n'ont pas entrainé de modification, la cartographie ne représentant pas d'axe de ruissellement sur les axes de cours d'eau.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 23 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

4.4.7. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'ouvrages de protection contre les crues

Description

Cette catégorie reprend les avis relevant la non prise en compte d'un ouvrage de protection tel qu'un bassin d'orage (BO), une zone d'immersion temporaire (ZIT), un renforcement/rehausse de berge ou de digue, un démergement, un barrage, un mur de soutènement ou de douves de château permettant de retenir les eaux pluviales.

Plusieurs avis attirent également l'attention sur la construction projetée d'ouvrage de protection qui pourraient modifier à terme l'aléa à plusieurs endroits donnés du territoire selon la période de retour couverte par l'ouvrage.

Démarches poursuivies

Afin de vérifier l'existence de certains ouvrages, les gestionnaires des cours d'eau ou de l'ouvrage ont été contactés. Les infrastructures sont prises en compte dans la modélisation hydraulique pour autant qu'elles couvrent une période de retour de l'inondation supérieure ou égale à 25 ans. A titre d'exemple, un aléa faible représente un risque d'inondation de période de retour de 100 ans. Les ouvrages de protection tels que des digues et bassins d'orage ne sont que très rarement dimensionnés pour de tels évènements. Un recalcul de l'étendue et la valeur de l'aléa a été réalisé pour les ouvrages bien dimensionnés au risque correspondant à la valeur de l'aléa les concernant. Lorsque la valeur et/ou l'étendue recalculée différaient, la cartographie a été adaptée.

Les aménagements, pour lesquels un manque de certitude et/ou de recul quant à leur efficacité ont été estimés, n'ont fait l'objet d'aucune démarche et n'ont pas entrainé d'adaptation.

Dans la commune d'Houffalize, de nombreux travaux de protection et d'aménagement de cours d'eau n'ayant pas été pris en compte, une nouvelle modélisation hydraulique a été réalisée et intégrée à la cartographie.

Enfin, pour rappel, la cartographie a pour but de représenter la situation actuelle. Les ouvrages en construction ou à l'état de projet ne sont dès lors pas repris lors de l'élaboration du projet de cartographie. Ces informations sont toutefois gardées et seront intégrées lors de la prochaine mise à jour de la cartographie, s'ils ont été mis en œuvre.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 73 remarques.

Douze avis ont entrainé une adaptation de la cartographie, dont 8 pour lesquelles la valeur de la zone reprise en aléa a été diminuée et 4 pour laquelle elle a été augmentée (correspondant à la prise en compte de douves accumulant les eaux pluviales et de prairie d'expansion de crue).

Aucune modification de l'étendue de l'aléa n'a été apportée.

4.4.8. Existence d'une incohérence locale dans la cartographie en raison d'un élément particulier influençant l'écoulement des eaux en amont ou en aval

Description

Cette catégorie reprend les avis concernant une zone faisant l'objet d'inondations passées, présentes ou futures causées ou aggravées par la présence d'un élément particulier perturbant l'écoulement des eaux en amont ou en aval. Ces avis concernent :

- Des zones dont les inondations sont accentuées ou modifiées par un récent projet de construction n'ayant pas été pris en compte;
- Des zones dont les inondations étaient auparavant causées par un élément particulier mais qui a disparu depuis;
- Des zones dont les inondations seront accentuées par un futur projet.

Démarches poursuivies

Les zones dont les inondations sont accentuées par un élément particulier qui n'auraient pas été pris en compte lors de l'élaboration de la cartographie ont fait l'objet d'une vérification.

Si l'élément a bien été omis, la valeur et l'étendue de l'aléa ont été recalculées pour les zones soumises au débordement des cours d'eau. Lorsque la valeur et/ou l'étendue recalculée différait, la cartographie a été adaptée. Aucune modification n'a été faite lorsque la valeur recalculée était la même que celle exposée dans le projet de cartographie. Pour la zone soumise au ruissellement pour laquelle un nouveau lotissement n'a pas été pris en compte dans le calcul des axes, une modification est apportée au projet de cartographie.

Rappelons que la méthode de génération des axes de ruissellement ne permet pas d'obtenir une précision des axes au mètre près, si un écoulement s'avère être légèrement dévié par des aménagements, cela n'a pas entrainé d'adaptation.

Les éléments bien pris en compte n'ont abouti à aucune modification, la cartographie présente la situation actuelle et ne traite pas des aménagements provoquant les inondations.

La même méthodologie a été appliquée pour les zones sur lesquelles les inondations n'ont plus lieu en raison de la disparation d'un élément particulier (démolition d'un pont ou d'un bâtiment).

En ce qui concerne les remarques traitant des projets futurs pouvant provoquer des inondations, elles n'ont permis aucune modification de la cartographie. En effet, la cartographie se base sur la situation du terrain avant la mise en place de ces futurs projets. La prochaine version de la carte prendra en compte ces changements d'occupation du sol dans ses calculs et adaptera les zones d'aléa en fonction. Rappelons que la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation est un outil consulté par les autorités compétentes lors de l'octroi de permis d'urbanisme et devant permettre, entre autres, d'éviter les constructions dans les zones vulnérables du territoire.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 27 remarques.

Deux remarques, concernant des nouvelles constructions n'ayant pas été prises en compte ont entrainé une adaptation de la cartographie via une augmentation de la valeur de l'aléa d'une part et une diminution de l'étendue et de la valeur de l'aléa d'autre part.

4.4.9. L'aléa de la zone est influencé par la présence de structures éphémères

Description

Cette catégorie reprend les avis relevant une zone faisant l'objet d'inondations causées par une structure éphémère telle qu'un barrage de castor ou dont les risques d'inondations sont réduits grâce à une structure temporaire d'origine anthropique (tranchée, fossé, drain, sentier encaissé, fascines).

Démarches poursuivies

Bien que ces infrastructures influencent le débordement et le ruissellement des eaux, elles ne sont pas immuables et peuvent voir leur efficacité diminuer avec le temps. Elles ne sont dès lors pas prises en considération lors de l'élaboration de la cartographie.

Notons que les parcelles reprises en aléa et dotées d'une infrastructure éphémère diminuant le risque d'inondation ne feront pas pour autant l'objet de refus de projet d'urbanisme. Pour ces parcelles, il conviendra toutefois de veiller à maintenir ces infrastructures (ou tout autre moyen de conduire le flux de manière maitrisée) en bon état de fonctionnement.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 11 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

4.4.10. Remarques concernant la méthodologie d'élaboration de la cartographie

Description et démarches poursuivies

Cette catégorie reprend les remarques concernant la méthodologie d'élaboration de la cartographie.

Ci-dessous, elles ont été réunies sous forme de questions générales auxquelles une réponse a été formulée.

Comment la valeur de l'aléa d'une zone peut-elle être modifiée lors de la mise à jour de la cartographie alors que cette zone n'a fait l'objet d'aucun aménagement récent ?

Certaines zones se sont vues modifier la valeur et/ou l'étendue de l'aléa qui leur est assignée par rapport à la version de la cartographie de 2016 alors qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune modification d'occupation du sol. Cela est lié à l'affinement des données d'entrée du projet de cartographie dans sa version de 2020. Par exemple, dans la commune de Viroinval, une nouvelle modélisation hydraulique de l'Eau noire datant de 2019 a été intégrée à la cartographie. Cette modélisation prend en compte des données topographiques et hydrauliques plus récentes et engendre le passage d'un aléa d'une valeur faible ou moyen à élevé.

Il est impératif que les cartes soient doublées de couches d'informations additionnelles signalant l'existence des équipements de lutte contre les inondations et permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible.

Une première couche de données, la couche des « Ouvrage de protection » a été créée dans le cadre de l'élaboration de la carte de l'aléa, version 2020. Elle référence 188 ouvrages de protection en lien direct avec le cours d'eau. On dénombre 54 zones d'immersion temporaire, 7 digues, 12 by-pass, 11 banquettes inondables, 6 bassins de retenues et 98 bassins d'orage.

Une donnée cartographique référençant les bassins d'orage autoroutiers existe également sur le Géoportail de la Wallonie.

Ces données sont évolutives.

Comment se fait-il qu'une zone d'aléa élevé soit juxtaposée à une zone d'aléa faible sans zone d'aléa moyen entre les deux ? La carte de l'aléa ne devrait-elle pas être lissée ?

La méthodologie pour la génération de la carte de l'aléa admet la juxtaposition de zone d'aléa faible et élevée. La principale cause de ce type de juxtaposition est liée à la topographie des lieux. En fonction de la topographie et de la hauteur d'eau pour une période de retour donnée, le basculement d'une valeur de l'aléa à l'autre est tout à fait justifié à lecture de la grille de détermination de cette dernière.



Aléa d'inondation par débordement

Grille de détermination

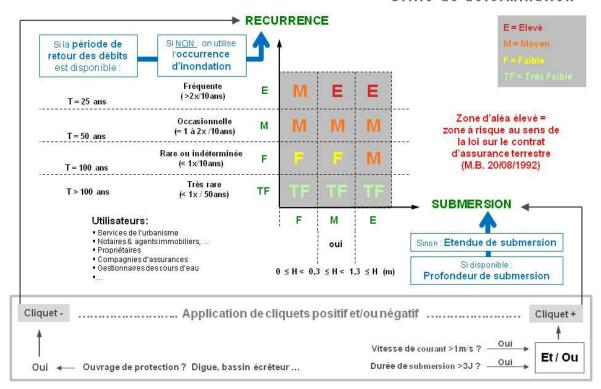


Figure 1 : Grille de détermination de l'aléa d'inondation par débordement (source : Notice méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation)

A Aywaille, certains terrains situés en zone d'aléa d'inondation élevé n'ont pas été inondés depuis plus de 20 ans. Cela correspond à une occurrence d'inondation rare (moins d'une fois par décennie). En conséquence, le classement de ces terrains ne devrait-il pas être revu ?

On parle d'occurrence d'une inondation si la période de retour des débits n'est pas disponible. Ce qui n'est pas le cas pour le territoire d'Aywaille puisque nous disposons de stations de mesures limnimétriques. À la vue de la grille reprise ci-dessus, il est tout à fait possible de retrouver des zones en aléa élevé pour des inondations d'une période de retour de 25 ans.

Une différence de seulement 50 cm d'altitude est observée entre deux lieux. Pourtant l'une est reprise en zone moyenne et élevée et l'autre en zone très faible. N'est-ce pas incohérent ?

La raison est liée à la topographie des lieux. En effet, quelques centimètres justifient le passage d'une valeur d'aléa à une autre pour un même scénario comme illustré sur la grille de détermination de la valeur de l'aléa d'inondation.

Les inondations causées par le refoulement des égouts ne devraient-elles pas être intégrées à la méthodologie d'élaboration de la cartographie ?

Seules les inondations trouvant leur origine dans le **débordement** d'un cours d'eau ou dans la concentration de **ruissellement** naturel des eaux pluviales sont prises en compte dans la méthodologie d'élaboration des présentes cartes. Les inondations dues au refoulement d'égouts sont exclues en vertu de l'Art. D.2, 54° du Code de l'Eau car il est impossible de les décrire aux échelles de référence précitées (25, 50 et 100 ans).

Les inondations par remontée de nappe phréatique en Wallonie se limitent aux nappes alluviales et correspondent généralement à des territoires inondés par débordement de cours d'eau.

Quant aux inondations dues aux torrents de montagne, ou aux eaux côtières, elles ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de ces cartes parce qu'elles n'ont pas lieu en Wallonie.

Toute hypothèse d'inondation liée à un événement accidentel (rupture de barrage/digue, panne de système de pompage, embâcle, ou tout autre incident similaire) est écartée parce qu'il s'agit d'un événement non prévisible ou parce qu'il est impossible d'en estimer préalablement les conséquences précises, voire parce que sa probabilité est inférieure aux probabilités utilisées dans les scénarios étudiés.

La notice méthodologique exclut les inondations par infiltration d'eau. Comment un survol en hélicoptère permet-il de distinguer une inondation par débordement de cours d'eau d'une inondation par infiltration d'eau ou de tout autre type d'inondation ?

Afin de ne pas confondre les autres types d'inondations, seuls les cours d'eau, leurs zones inondées ainsi que les axes de concentration de ruissellement sont survolés en période d'inondation.

Selon la notice méthodologique, lorsque la valeur de submersion n'est pas connue, elle est par défaut considérée comme moyenne dans la grille de détermination de l'aléa. Cela n'engendre-til pas une mise en aléa par défaut de certaines zones, qui peuvent dès lors faire l'objet de complications concernant des projets urbanistiques ou de couverture d'assurance.

Lorsqu'un territoire fait l'objet d'une modélisation hydraulique, la valeur de submersion est renseignée par le modèle et est donc connue. Néanmoins, la modélisation ne peut être réalisée sur l'entièreté du territoire wallon en raison du coût que cela représente ainsi que des données topographique et hydraulique que cela nécessite. En l'absence de modélisation, la méthodologie d'élaboration de la cartographie se base dès lors sur plusieurs sources de données, y compris les enquêtes de terrain réalisées à la suite de crues. Dès lors, les zones pour lesquelles une hauteur de submersion moyenne est associée correspondent à des endroits où les inondations sont avérées.

Selon la méthodologie, certaines valeurs peuvent être associées par défaut. Des terrains peuvent donc être versés en zone d'aléa d'inondation très faible sur base d'une situation datant de 10 000 ans ?

Les données datant de 10 000 ans sont celles de l'holocène. Toutefois, aucune valeur de submersion n'est prise par défaut pour cette source de données. Rappelons que les données de l'aléa très faible sont uniquement présentées à titre indicatif et n'induisent aucune restriction urbanistique ni aucune surélévation de la prime d'assurance. En effet, le fait d'intégrer au niveau des zones inondables un scénario extrême constitue une imposition de l'Europe.

Une remarque a relevé une incohérence entre la carte de l'aléa d'inondation et celles des zones inondables. Après vérification du modèle pour cette zone, aucune modification n'a été réalisée.

Enfin, sur le territoire d'Aywaille, une remarque fait mention d'une modélisation hydraulique réalisée par l'ULiège en février 2020. Les résultats de cette étude ont pu être intégrés à la cartographie.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 13 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

4.4.11. Avis positifs et remarques ouvertes

Description et démarches poursuivies

Cette catégorie reprend les remarques positives qui confirment que la cartographie est correcte et les remarques ouvertes concernant la cartographie (questions, demandes de justification d'une zone reprise en aléa).

Ces remarques ainsi que les réponses formulées, souvent très spécifiques, sont reprises ci-dessous.

La commune d'Andenne souhaite disposer des raisons justifiantes l'affectation des zones en aléa d'inondation pour 4 zones en particulier (Zoning industriel de Seilles, Le site d'Anton, La confluence Sanson-Meuse, Le site dit des « Roseurs »)

Zoning industriel de Seilles : Certaines parties du zoning ne sont pas en zone d'aléa car la Meuse ne déborde qu'à certains endroits de ses berges. Le lit majeur est par la suite inondé par transfert en suivant la topographie, les routes étant des axes préférentiels d'écoulement.

Le site d'Anton : Une zone d'aléa faible se trouve au niveau de la campagne d'Anton depuis 2016 suite à l'amélioration des données du volet hydropédologique pour la cartographie de 2013.

La confluence Samson-Meuse : Une modification des valeurs d'aléa découle de l'affinage des données topographiques ayant permis une intégration plus précise des résultats de modélisation hydraulique. Il en résulte une extension de la zone d'aléa d'inondation élevé, validée par les observations de terrains réalisée par le gestionnaire de cours d'eau.

Le site dit des « Roseurs » : Ce site est repris en zone d'aléa. La modélisation à cet endroit a montré un débordement de la Meuse. Cette modélisation prend en compte la hauteur exacte des quais. Le lit majeur de la Meuse est par la suite inondé par transfert en suivant la topographie ; les routes étant des axes préférentiels d'écoulement.

Une remarque a été émise au sujet de la rue du Geer à Bergilers, et demande pour ces lieux, que la prévalence de la MOD sur les données E+ / E- soit revue conformément aux différents cas d'intégration (Tableau 1 – page 24/46 de la notice méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation)

Le classement projeté de la rue du Geer et de la parcelle A365b2 est issu de la modélisation hydraulique des cours d'eau et du lit majeur (MOD).

Comme indiqué dans la 'note méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et des risques de dommages dus aux inondations' du 30/04/2020 approuvée par le Gouvernement wallon le 16 juillet 2020 :

Le travail de modélisation hydraulique « consiste tout d'abord en l'élaboration d'un modèle numérique de terrain (MNT) pour le lit mineur et pour le lit majeur des tronçons de cours d'eau modélisés. Des données d'entrées pour cette modélisation sont nécessaires : un modèle numérique de terrain avec des mailles de 1m de côté pour le lit majeur ; de relevés topographiques du lit mineur et des ouvrages d'art ; de données statistiques hydrologiques ». ...

« Le modèle hydraulique validé est utilisé pour simuler les débits dont les périodes de retour sont 25, 50 et 100 ans ainsi que le débit extrême (débit dont la période de retour est 100 ans, augmenté de 30%) ».

Cette méthode permet donc de délimiter les zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement naturel des cours d'eau.

Les autres informations disponibles ici pour le projet de carte sont des éléments d'observations de terrain SANS preuve à l'appui (E-) et la méthode hydropédologique et ses compléments (PEDO).

D'une manière générale, l'ordre de prévalence des données de base est le suivant :

Reprenant le tableau 1 – page 24/46 évoqué par le demandeur, nous nous situons ici au Cas 9 'MOD/PEDO/E-: L'étendue de la PEDO est conservée au-delà de la MOD avec la valeur « indéterminée » et E- n'est pas pris en compte.

La méthode de délimitation des zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement naturel des cours d'eau a donc été correctement appliquée et aucune erreur n'est constatée.

Une étude hydrologique et hydraulique (Aries, 2018) a été réalisée concernant la ZACC des 3 Herseaux et ne conclue pas du même risque d'inondation que la carte de l'aléa.

Le Groupe Transversal Inondations (GTI) a analysé cette étude avec intérêt et a constaté la rigueur scientifique de l'étude menée. Celle-ci est très complète et précise et comporte des levés de terrain (coupes transversales et longitudinales, essais au pénétromètre, buses et pertuis...) pour décrire et reproduire le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant. Elle utilise des modèles hydrologique et hydraulique reconnus de HEC (Hydrologic Engineering Center) et les dernières données d'intensité-durée-fréquence (IDF) mises à disposition par l'IRM.

Cependant, le GTI a conclu que cette étude ne répondait pas complètement à la méthodologie d'élaboration de la cartographie d'aléa d'inondation et ne pouvait pas être utilisée pour mettre à jour celle-ci en 2020 car le modèle hydraulique utilisé n'a pas été calibré et validé en simulant une crue historique documentée à l'aide d'observations de terrain. En effet, aucune modélisation de calage n'a été effectuée pour caler au mieux les paramètres du modèle hydraulique en simulant un événement de crue observé et en le comparant aux photos de l'événement. Cette modélisation de calage permet de valider le modèle et d'avoir confiance en ses résultats.

En conclusion, il n'y a pas d'élément suffisant pour modifier la carte, établie selon le respect de la méthodologie adoptée par le Gouvernement wallon.

Pour la commune d'Aywaille, les questions ci-dessous ont été formulées :

Quelle est la date du vol LIDAR utilisé pour la nouvelle modélisation hydraulique ?

Les données proviennent du vol LIDAR datant de 2002. Des modifications locales supplémentaires ont été importées, soit du levé LIDAR datant de 2013-2014, soit de levés réalisés par des géomètres en 2020

Quels sont les débits utilisés pour les différentes périodes de retour ? Comment ont-ils été calculé ?

Les débits de récurrence, en entrée du modèle hydraulique utilisé pour déterminer les zones d'aléa d'inondation de l'Amblève à Aywaillle, ont été déterminés par des statistiques hydrologiques.

Etant donné que l'historique est suffisamment long, c'est la méthode des **maxima annuels** qui a été utilisée. La méthode des maxima annuels est une méthode traditionnelle d'estimation des probabilités de crues, en ajustant des lois statistiques classiques aux débits maxima annuels observés.

Les maximas annuels ont été extraits de l'historique d'observations horaires sur base des années hydrologiques (01/10 – 30/09), représentatives du régime de crue de l'Amblève.

Il a été convenu d'estimer les valeurs des débits de crue avec intervalles de confiance à 95%, correspondant à des périodes de retour de 25, 50, 75 et 100 ans⁶.

⁶ Débit de période de retour de 25 ans : débit qui a une chance sur 25 d'être égalé ou dépassé au cours d'une année à venir.

Les ajustements statistiques ont été réalisés à l'aide du logiciel **HYFRAN** (HYdrological FRequency ANalysis) développé par l'Institut National de la Recherche Scientifique – Eau, Terre et Environnement (INRS-ETE) de l'Université du Québec. Le principal avantage de ce logiciel réside dans le fait qu'il propose différents tests permettant de choisir le meilleur ajustement statistique (comparaison graphique, comparaison de critères...).

Avant de procéder à l'ajustement d'un échantillon à l'aide d'une distribution statistique, il est important de vérifier si les données sont indépendantes et identiquement distribuées. Des tests statistiques sont disponibles pour vérifier les hypothèses d'indépendance, de stationnarité et d'homogénéité.

Le logiciel HYFRAN permet d'ajuster **15 lois** différentes aux données. Ce sont 7 lois à 2 paramètres et 8 lois à 3 paramètres.

Ces lois sont parfois le résultat d'une simplification d'une autre loi. C'est pour cette raison qu'elles sont réparties en plusieurs grandes familles dans le logiciel HYFRAN :

- Exponentielle (2) et Pareto (3)
- GEV (3), Gumbel (2) et Weibull (2)
- Halphen (3), Normale (2), Lognormale (2) et Lognormale (3)
- Gamma (2), Gamma généralisée (3), Gamma inverse (2), Pearson III (3) et log Pearson III (3)

Les nombres entre parenthèses indiquent le nombre de paramètres des lois.

La méthode d'ajustement choisie est la méthode du **maximum de vraisemblance** qui consiste à déterminer les valeurs ponctuelles des paramètres d'une loi en maximisant la vraisemblance de ces paramètres, compte tenu de l'échantillon observé.

Pour représenter graphiquement les débits maxima annuels en fonction de la probabilité de nondépassement, il est nécessaire de définir la **fréquence empirique/observée** f des événements. La formule de Cunnane a été choisie étant donné que c'est cette dernière qui est la plus souvent décrite dans la littérature.

Afin de juger d'une manière objective de la qualité de l'ajustement aux données, différentes possibilités existent :

- Test du x²:
- Critères BIC et AIC (critère d'information bayésien et d'Akaïke ;
- Néanmoins, l'examen visuel reste toujours nécessaire.

Lorsque c'est possible, les lois à deux paramètres sont privilégiées étant donné que la variance d'estimation est moindre.

Les 5 premières lois, issues du classement des modèles statistiques construit sur base des critères BIC et AIC, sont comparées graphiquement entre elles.

La loi retenue est la loi Gamma à 2 paramètres ajustée par la méthode du maximum de vraisemblance.

Les débits retenus pour les différentes périodes de retour sont les suivants :

- Période de retour de 25 ans : 357 m³/s ;
- Période de retour de 50 ans : 395 m³/s :
- Période de retour de 100 ans : 431 m³/s.

Ces statistiques de débits ont été revues en 2018. Les résultats, issus de l'ajustement statistique réalisé sur les maximas annuels des années hydrologiques de la période 1974-2017, ne différent pas de plus de 15% des débits de récurrence initialement établis et n'ont donc pas nécessité de faire tourner à nouveau le modèle hydraulique.

De quand datent les données à Aywaille et celles-ci ont-elles fait l'objet d'une mise à jour ?

Suite à l'analyse des remarques émises lors de l'enquête publique faisant mention d'une étude du site Kauffman gaz, des contacts ont été pris auprès de l'Ulg. Les résultats de cette étude datant de février 2020 ont ainsi pu être intégrés au projet de cartographie.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 12 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

4.4.12. Remarques hors-sujet

Description

Cette catégorie reprend les remarques dites hors sujet.

Les remarques hors sujet comprennent les remarques portant sur la carte de l'aléa d'inondation mais dont l'objet n'est pas compréhensible (remarques non localisables, laconiques, sans question claire formulée, sans aucune justification apportée à la demande de changement d'aléa).

Elles comprennent également les avis ne portant pas directement sur la carte tel que des remarques rapportant une zone présentant une opportunité pour créer un ouvrage de protection, une zone nécessitant plus d'entretien (cours d'eau, voirie...), une demande de changer la loi, une question en lien avec la réglementation en vigueur ou une procédure juridique en cours ou encore une demande de modification de l'aléa plus sévère en vue des événements pluvieux extrêmes attendus à l'avenir.

Démarches poursuivies

Aucune démarche particulière n'a été poursuivie concernant les remarques de cette catégorie.

Notons que les auteurs des remarques dont l'objet n'était pas compréhensible n'ont pas été contactés en vue d'une demande de précision.

Concernant les remarques n'étant pas directement en lien avec la cartographie, lorsque cela était pertinent, des informations ont été transférées au service compétent.

Enfin rappelons que la carte de l'aléa représente l'état actuel des risques d'inondation et non les états futurs.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 35 remarques. Aucune d'entre elles n'a entrainé de modification.

5. CONCLUSIONS

Cette déclaration environnementale présente la façon dont les considérations environnementales soulevées par le RIE et les avis émis par les citoyens et Communes durant l'enquête publique ont été pris en compte dans le projet de cartographie.

A l'issue de l'analyse environnementale du projet, le RIE a validé l'intérêt d'une cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation. En effet, une majorité d'incidences environnementales positives associées au projet de cartographie ont été mises en évidence. Le RIE a également attiré l'attention sur les risques inhérents au projet, ce qui aura permis de supporter l'émission d'avis et leur prise en compte lorsque cela était pertinent. Le RIE propose différents indicateurs de suivi au Groupe Transversal Inondations, chargé de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Le Groupe Transversal Inondations retient les indicateurs suivants et propose de les mettre en œuvre à l'échelle du sous-bassin hydrographique :

- Evolution du nombre de personnes potentiellement impactées par les inondations ;
- Evolution du nombre de récepteurs de risque repris en zone inondable ;
- Evolution de la part des zones humides en zone inondable :
- Evolution de la part des terrains occupés par des commerces, bureaux et services sur la superficie totale en zone inondable;
- Evolution de la superficie des terres arables et cultures permanentes en zone inondable ;
- Evolution de la part des superficies artificialisées en zone inondable ;
- Evolution du nombre de camping en zone inondable.

A l'issue de l'enquête, 664 remarques ont été formulées. Parmi elles, 126 ont entrainé une adaptation de la cartographie,

- 19 d'entre elles via une augmentation de l'étendue de l'aléa ;
- 23 d'entre elles via une diminution de l'étendue de l'aléa ;
- 24 d'entre elles via une augmentation de la valeur de l'aléa ;
- 54 d'entre elles via une diminution de la valeur de l'aléa :
- 4 d'entre elles via une diminution de la valeur et de l'étendue de l'aléa;
- 2 d'entre elles via une augmentation de la valeur et de l'étendue de l'aléa.

Grace à l'analyse détaillée et la prise en considération de chaque avis, les modifications apportées permettent d'améliorer l'exactitude de la cartographie et d'atténuer ses incidences négatives.

L'évaluation des incidences environnementales et la participation du public s'achèvent donc et la procédure pourra désormais poursuivre la voie réglementaire prévue pour le projet en vue d'être adopté par le Gouvernement wallon et publié au Moniteur belge.

6. ANNEXES

6.1. Articles du CoDT imposant la consultation de la cartographie

Article D.IV.57 (partie décrétale approuvée par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2016) :

Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau. ...

Article R.IV.4-3 (partie réglementaire approuvée par le Gouvernement wallon le 22 décembre 2016) relatif à la **modification sensible du relief du sol** :

Une modification du relief du sol, en remblai ou en déblai, est sensible lorsqu'elle remplit l'une des conditions suivantes :

4° elle porte sur une partie de terrain ou un terrain soumis à un risque de ruissellement concentré c'est-à-dire un axe de concentration naturel des eaux de ruissellement qui correspond à un thalweg, une vallée ou un vallon sec;

5° elle est située dans une zone soumise à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau ou porte sur une partie de terrain ou un terrain qui a subi des inondations dans les cinq dernières années.

Article R.IV.35-1 (partie réglementaire approuvée par le Gouvernement wallon le 22 décembre 2016) relatif aux **consultations obligatoires** :

La consultation des services concernés est obligatoire dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 pour les projets visés dans l'article D.IV.35, alinéa 2 :

« Tout projet relatif à un bien immobilier qui, de par sa localisation ou sa nature, est susceptible de produire un impact sur un cours d'eau ou est soumis à l'aléa inondation au sens de la cartographie adoptée par le Gouvernement en application de l'article D.53-2 du Code de l'Eau. ».

6.2. Tableaux des remarques par catégories

Les tableaux suivants détaillent, pour chaque catégorie, l'ensemble des remarques ainsi que la commune concernée, l'auteur de la remarque (Citoyen, Commune, Société, asbl, etc.), sa fréquence et les éventuelles modifications de la valeur ou de l'étendue de l'aléa associé :

- +: augmentation;
- -: diminution;
- / ou 0 : pas de modification.

Les remarques mentionnant un numéro de parcelle ou de rue ont été rendues anonymes.

6.2.1. LA CARTOGRAPHIE REPREND UNE ZONE EN ALÉA ALORS QU'ELLE N'A QUE RAREMENT OU JAMAIS ÉTÉ INONDÉE

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Anhee	Depuis 1995, le bâtiment n'a plus connu d'inondation. En 2003 et 2008, la chaussée et le halage ont été inondés, mais pas les bâtiments Ceci correspond t- il néanmoins à une zone rouge ?	Citoyen	1	/	/
Ath	Pourquoi le num 32 de la rue n'apparait pas sur le projet de cartographie 2020 ? Pourquoi cette parcelle est devenue "risque de ruissellement concentré élevé" ? La bande enherbée à l'arrière des maisons num 30, 32, 34 et 36 a-t-elle été prise en compte dans la cartographie ?	Citoyen	1	/	/
Aywaille	Il y a bien eu une inondation il y a plus de 20 ans mais c'était dû à un refoulement d'égouttage. Pourquoi zone d'aléa élevé isolée ? Je pense: La situation de la rue du fond (à Nonceveux) est nettement exagérée. La partie nord de la rue pouvait être atteinte par des eaux provenant du ruissellement sur la colline (et non du débordement de l'Amblève). Suite à des travaux de canalisation de ces eaux de ruissellement effectués par la commune, cette problématique a été résolue. En conséquence, la carte n'est pas correcte.	Commune	1	0	+
Bassenge	Souhaite que ce terrain ne soit plus repris en zone d'aléa d'inondation élevé. Au vu de la situation, ce terrain est constructible. Dans la même rue, deux maisons sont construites et depuis la construction de la dérivation du Geer, il n'y a jamais plus eu d'eau sur ces terrains.	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Ce bras du Geer n'est plus alimenté que par le sol (nappe phréatique)	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Demande une révision de la valeur d'aléa car depuis 1992 il n'y a jamais eu d'inondation. Ne comprend pas pourquoi seulement ce terrain est en aléa élevé	Société	1	/	/
Bassenge	La zone n'est jamais inondée. L'axe de ruissellement est quant à lui bien placé. Par contre, l'aléa d'inondation n'a pas lieu d'être car le terrain est légèrement surélevé.	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Bassenge est traversée par 2 routes nationales le long desquelles le bâti s'est développé. Ces 2 routes n'ont jamais été des zones régulièrement inondées. Les parcelles le long de ces deux routes ne doivent pas être mises en aléa élevé pour rester bâtissables sauf si le Scotc de Bassenge prescrit le contraire. Les parcelles situées le long de la N619 n'ont jamais été inondées tant à Wonck qu'à Eben-Emael	Commune	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Bassenge	Ce cours d'eau de 3e catégorie est erroné. Il correspond à un canal d'assèchement des eaux d'épuration des habitations de Wonck. De plus, il y a présence d'un bassin de décantation. Il n'a donc pas vocation à sortir de son lit et ne présente pas de risque d'inondation. Il ne doit pas être repris dans la carte des cours d'eau et ne doit pas avoir d'impact sur la carte d'aléa	Commune	1	/	/
Bassenge	Ce cours d'eau de 3e cat est erroné. Il s'agit d'une dérivation anthropique du Geer à Wonck visant à réguler le niveau du Geer lors de crues. Il n'engendre pas de risque d'inondation	Commune	1	/	/
Beaumont	Souhaite vendre un bien qui est aujourd'hui en aléa élevé sur la parcelle XXX, alors qu'elle n'a plus subi d'inondation depuis les travaux de la Hante	Citoyen	1	/	/
Beaumont	Il n'y a plus eu d'inondations depuis le 30 novembre 2010. Des travaux ont été réalisés sur le cours d'eau par le SPW pour qu'il n'y ait plus d'inondations	Citoyen	1	/	/
Beaumont	Il n'y a plus eu d'inondation depuis 10 ans. De plus, le SPW département de la ruralité et des cours d'eau a fait démonter en 2020 le barrage de Solre-Saint-Géry à la filature et celui de Leval- Chaudeville ce qui permet un meilleur écoulement des eaux	Citoyen	1	/	/
Binche	Il n'existe pas d'axe de ruissellement aboutissant à la voierie à cet endroit	Citoyen	1	/	/
Binche	Le niveau des eaux de ruissellement n'excède pas les filets d'eau (s'ils sont dégagés en temps et en heure par le service voierie)	Citoyen	1	/	/
Bouillon	Propriétaire de cette parcelle, je ne l'ai jamais vue inondée (en tout cas pas dans les 30 dernières années). L'aléa moyen est à mon sens faible pour ne par dire nul.	Citoyen	1	/	/
Braine-Le- Comte	Sur ce point se trouve un étang privé dont les berges n'ont jamais été impactées depuis plus d'une trentaine d'années	Citoyen	1	/	/
Braives	Les aléas faibles atteignant les bâtiments sont sévères. Depuis 1994, jamais un seul pied de mur n'a été inondé. Le pré situé du côté opposé au ruisseau a également toujours été épargné par l'eau (même lors des inondations survenues dans les années 2000)	Citoyen	1	/	/
Chaudfontaine	Identification du bien: Nom: site dénommé « XXX ». Coordonnées cadastrales: XXX; XXX. Le projet de nouvelle cartographie fait apparaître deux nouvelles zones reprises en aléa élevé sur le site XXX. Nous estimons que ces deux zones, reprises en aléa moyen dans la cartographie existante, sont à maintenir en aléa moyen, aucune modification de relief n'étant intervenue à ces emplacements	SPI	2	/	/
Chaudfontaine	Attire l'attention sur le fait que les terrains communaux de la piscine n'ont plus subit la moindre inondation depuis 1999	Commune	1	/	/
Chaudfontaine	Attire l'attention sur le fait que les terrains communaux du lieu-dit XXX n'ont plus subit la moindre inondation depuis 1999	Commune	1	/	/
Chaumont- Gistoux	Comme signalé pour la rue XXX, les ruissellements importants n'ont pas été observés sur le tracé du GLABAIS. Des photos disponibles sont disponibles	Asbl	1	/	/
Comblain-Au- Pont	La superficie de l'aléa faible de couleur jaune est trop étendue. À cette endroit, l'aléa d'inondation devrait être de couleur verte	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Comblain-Au- Pont	La superficie de l'aléa moyen de couleur orange est bien trop importante. La superficie de l'aléa moyen à cet endroit devrait être de maximum de 3 mètres de largueur et de à peine 5 mètres de longueur	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Il n'y a pas de ruissellement à cet endroit car l'eau jusqu'à ce-jour n'est jamais venue aussi loin. Juste sur le hallage mais pas sur les propriétés privées.	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	À cet endroit, il n'y a jamais eu de ruissellement puisque toute la superficie du terrain n'a jamais fait l'objet d'une quelconque inondation à ce-jour. Seul le halage est inondé car le niveau du halage est situé 2 mètre plus bas que ce terrain privé.	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	L'aléa faible de couleur jaune et sa superficie est incompréhensive car toute la superficie de ce terrain privé n'a jamais fait l'objet d'une quelconque inondation jusqu'à ce-jour	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	L'aléa d'inondation moyen de couleur orange est incompréhensif car toute la superficie de ce terrain privé n'a jamais fait l'objet d'aucune inondation jusqu'à ce-jour. Seul le hallage situé 2 mètre en contre bas est inondé!	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	À partir de cet endroit et jusqu'au village XXX, le hallage, n'est pas inondé lors d'inondations. Dès lors, l'aléa d'inondation de couleur rouge est excessif.	Citoyen	1	/	/
Couvin	Les inondations les plus fortes constatées depuis plus de 50 ans se limitent maximum à ce point. De plus, l'augmentation du gabarit du pont sur l'Eau Noire à la jonction de la route XXX et de la route XXX a fortement diminué les débordements en amont de ce nouveau pont	Société	1	/	/
Couvin	Depuis plus de 60 ans, aucun débordement de l'Eau Noire débordant la limite approximative "B" (voir mail du XXX) n'a été constaté. De plus, les risques de débordements ont fortement diminué depuis l'augmentation du gabarit du ponceau situé en aval à l'embranchement de la route XXX et de la route XXX	Société	1	/	/
Crisnee	Sur le terrain, il n'existe pas d'axe de ruissellement à cet endroit	Citoyen	1	/	/
Dinant	A envoyé un mail détaillant ce qu'il voudrait voir comme changement en termes d'aléa sur son camping (mail du XXX)	Camping	1	-	-
Durbuy	À l'acquisition de la parcelle située à DURBUY, XXX, l'Administration Communale s'est engagée à procéder à des travaux. Celle-ci a remplacé en mai 2014 les deux petits tuyaux partiellement obstrués, par un passage sous voirie de forme parallélépipédique. La section du passage L 1m x H 0,5m (1554 l/s) a été déterminée par le calcul du bassin hydrographique (débit maximum 1371 l/s) effectué par le géomètre XXX du bureau d'Etudes XXX (Rue XXX) (avec accord de la DST et du SPT cours d'eau). Depuis ces travaux, les parcelles XXX et XXX n'ont jamais plus été inondées. Au vu de ces éléments, il semblerait que la partie inondable sur la parcelle XXX pourrait-être ramenée en largeur à la seule taille du lit du ruisseau.	Citoyen	1	/	/
Durbuy	Etant donné que le camping n'a plus été inondé depuis de nombreuses années, il me semble qu'une réflexion (zones rouges) pourrait être revue. Le terrain en question dispose d'une digue de protection contre les crues d'un côté et d'une protection naturelle de l'autre côté. La zone la plus sensible est occupée par des campeurs de passage (caravanes tractables, tentes) du 1er avril au 30 septembre.	Camping	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Florennes	Vu la configuration du terrain, protégé par un mur aux endroits de ruissellement mentionnés sur LIDAXES 2016 et la configuration de la voirie, il n'y a aucune raison que l'eau de ruissellement pénètre et traverse le terrain comme représenté. Il n'y a pas de ruissellement sur ce terrain, il s'agit d'un phénomène d'accumulation d'eau pluviale sur le terrain, en provenance de celui-ci et uniquement de celui-ci, mais non persistant, l'eau s'évacuant naturellement et rapidement par infiltration dans le sous-sol rocheux	Citoyen	1	/	/
Florennes	Vu à la configuration du terrain, protégé par un mur massif aux endroits de ruissellement mentionnés sur la carte, et aussi à la configuration	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	Cette zone n'a plus été inondée depuis la réfection du pont XXX, que ce soit le terrain ou les bâtiments	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	Il n'y a plus eu d'inondation, que ce soit le terrain ou les bâtiments, depuis la réfection du pont XXX.	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	L'aléa est nul même en cas de précipitation très abondante depuis plus de cinquante ans	Citoyen	1	/	/
Hamoir	L'aléa à cette place est vert	Camping	1	/	/
Hamoir	Suggère un aléa faible de couleur jaune	Camping	1	/	/
Hamoir	Suggère un aléa nul non inondable	Camping	1	/	/
Hamoir	Suggère un aléa très faible	Camping	1	/	/
Hamois	Cet écoulement occasionnel (vallée sèche) est capté par le réseau d'égout descendant du quartier "XXX" - voir le PASH. Son débit est donc "remis à zéro" à hauteur de la tête d'aqueduc, en outre il est localisé plus à l'Ouest, en limite de parcelle (fossé)	Citoyen	1	/	/
Hamois	La voirie n'est jamais inondée. De plus, après passage sous le pont, l'écoulement est rapide, sans possibilité de débordement car canalisé	Citoyen	1	/	/
Hannut	Conteste la zone d'aléa moyen de la parcelle cadastrée XXX en mettant en avant le fait que la crue de 2002 n'est pas arrivée jusqu'à ce niveau	Citoyen	1	/	/
Hannut	Cette zone doit être placée en aléa très faible car elle n'a jamais été inondée.	Citoyen	1	/	/
Hannut	La Méhaigne a débordé une seule fois en 35 ans dans notre parking et la zone se retrouve en "aléa moyen". Ce n'est pas très logique	Citoyen	1	/	/
Helecine	Les eaux en cas de fort ruissellement franchissent à peine la bordure du trottoir le long de la parcelle XXX. L'eau n'y pénètre pas parce qu'on y creuse un léger sillon pour soulager l'écoulement des eaux par les caniveaux. La pénétration des eaux ne se fait donc pas naturellement et nous estimons que le code jaune ne se justifie pas pour cause de ruissellement. Ce n'est qu'une centaine de mètres plus bas que la zone d'inondation, par débordement de la rivière en contrebas, peut justifier un code jaune parce que les parcelles XXX sont pentues de plus d'1 m vers l'intérieur du site et ne sauraient pas être envahies par débordement. Dans ces conditions et pour les mêmes raisons, il n'y a pas lieu de maintenir en zone jaune, la propriété du XXX rue XXX qui fait coin avec la rue du XXX	Citoyen	1	/	/
Helecine	La zone d'aléa d'inondation jaune de la propriété du XXX rue XXX ne se justifie pas. Il n'y a jamais eu d'inondation sur cette parcelle, même en 2014 lors de la grande inondation. Donc, nous demandons que cette parcelle ne soit plus reprise en jaune dans les aléas d'inondation	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Houffalize	Les eaux de ruissellement sont bien canalisées à cet endroit. Demande de retirer les axes de ruissellement	Commune	1	/	/
Houffalize	Certifie qu'il n'a jamais connu d'inondations depuis qu'il est établi au num XXX de la rue XXX	Citoyen	1	0	-
Houffalize	Déclare qu'il n'y a pas eu d'inondation depuis leur emménagement en 2012. Voir s'il y a lieu de réviser la valeur d'aléa	Citoyen	1	0	-
Houffalize	Le propriétaire du numéro XXX de XXX déclare ne pas avoir connu d'inondations depuis les années 70 (il ne sait pas pour avant) et demande une révision de la carte comme ses voisins	Citoyen	1	0	-
Leglise	Le ruisseau à Gennevaux dans les parcelles XXX n'a jamais débordé entre XXX et XXX car il n'y a rien pour bloquer son cours. Et pourtant il est renseigné en jaune dans l'enquête	Citoyen	1	/	/
Lessines	La prairie marécageuse en fond de vallée avant la route barrant l'évacuation des eaux peut être submergée en cas d'orage ou de périodes pluvieuses prolongées	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Demande de revoir l'aléa. A transmis une étude hydrologique pour appuyer sa demande.	Citoyen	1	/	/
Nassogne	La partie en aléa faible de la parcelle pointée dans le mail n'a jamais été sous eau lors de l'épisode de crue de 2016	Société	1	/	/
Oreye	Il n'y a plus eu d'inondations depuis 19 ans, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur le Geer. Notamment la suppression d'éléments qui faisaient "barrage" comme le pont XXX et le manque d'entretien du XXX. Des méandres ont également été recréés en amont du Geer	Citoyen	1	/	/
Oreye	Souhaite revenir à la zone d'aléa faible comme c'était le cas auparavant. Il n'y a plus eu d'inondations depuis des décennies. Un entretien des berges est indispensable	Citoyen	1	/	/
Oreye	Il n'y a plus eu d'inondations malgré un manque d'entretien régulier des berges. Demande de remettre la zone en aléa faible	Citoyen	1	/	/
Philippeville	N'a jamais vu une seule coulée de boue ou inondation à cet endroit. Il est vrai que ça ravine un peu mais le chemin est normalement assez solide (ancienne chaussée romaine selon la légende)	Citoyen	1	/	/
Plombieres	L'inondation de type rouge n'est plus d'actualité. Suite à une retenue d'eau du ruisseau du moulin, une réduction sur un tuyau de 400mm au niveau de la maison au numéro XXX, il n'y a plus de problème d'inondation. Le débordement du ruisseau se fait plus haut au niveau du vieux lit de la Gueule. Avec le réaménagement de la zone industrielle à cet endroit, nous ne connaîtrons plus d'inondation à cet endroit.	Citoyen	1	/	/
Remicourt	Le point d'accumulation de l'eau ne se situe pas dans ces prairies mais dans le champ adjacent. Cela est facilement consultable par la nature et les cultures inexistantes dans cette partie du champ bien trop humide	Citoyen	1	/	/
Saint-Vith	Durant ces 3 dernières années et durant les années précédentes, cette partie n'a jamais été inondée. Elle ne porte pas de signe de terre inondée ou marécage. Proposition de réduire l'aléa d'inondation de cette zone sur 3-6m de l'axe du ruisseau	Citoyen	1	/	/
Tournai	Jamais d'inondation constatée, hormis quelques caves lors de débordement d'égouts qui restent très très exceptionnels, l'aléa risque élevé parait largement exagéré.	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Tournai	Depuis juin 1982 et jusqu'à ce jour il n'y a jamais eu d'inondations, même lors de la dernière forte crue de juin 2016	Citoyen	1	/	/
Villers-La-Ville	L'axe de ruissellement est inexistant et a un tracé impossible dans la réalité. Jamais vu de ruissellement selon cet axe depuis plus de 50 ans. Le ruissellement suit la voirie.	Citoyen	1	/	/
Viroinval	Le niveau de l'inondation ne correspond pas à la réalité. L'eau n'arrive pas à cet endroit sur la prairie mais bien plus loin dans le bois	Citoyen	1	/	/
Viroinval	La partie située en bordure de la route entre les maisons devraient être classée en aléa très faible. La hauteur de l'eau à cet endroit est nulle ou parfois 1 à 3 cm et encore, lors de grandes crues	Citoyen	1	/	/
Viroinval	Depuis plus de 60 années dans cette rue, trois fois les eaux sont montées sur cette route sans entrer dans l'immeuble. L'aléa ne correspond donc pas à la réalité et devrait être affiné	Citoyen	1	/	/
Viroinval	Notre habitation au numéro XXX ne doit pas être reprise dans un aléa d'inondation, nous possédons une cave et même celle-ci n'a jamais été inondée. De plus, des travaux ont été fait pour réduire les risques alors que vous élargissez les zones rouges. Ceci est difficilement compréhensible	Citoyen	1	/	/
Vresse-Sur- Semois	Habitant du XXX, rue XXX, il semblerait que celui-ci soit repris en zone rouge. Or, même au plus fort historique des inondations depuis 50 ans, aucun dégât important n'a eu lieu (maximum 60 cm eau propre (nappe phréatique) dans une cave, alors que la maison en face avait de l'eau jusqu'au rebord des fenêtres du rez de chaussée. L'aléa devrait être seulement jaune en ce qui concerne mon domicile (une différence d'altitude n'a pas été prise en compte). À noter que la situation quelques mètres en aval est-elle correcte	Citoyen	1	/	/
Walcourt	Cette zone n'a jamais été inondée par le débordement de la rivière depuis au moins 1995	Citoyen	1	/	/
Walcourt	L'aléa est trop élevé	Citoyen	1	/	/
Walcourt	Des travaux d'égouttage ont asséché l'écoulement naturel de surface provenant de l'amont. Ce qui était autrefois un ru ne l'est plus. Toute cette zone à partir de l'actuel zoning est à redéfinir sans aléa	Citoyen	1	/	/
Walcourt	Demande à revoir la valeur de l'aléa du chalet du numéro XXX rue XXX car pas aucune inondation connue depuis 2003	Citoyen	1	/	/
Walcourt	Cette zone n'a jamais été inondée. La zone d'aléa faible devrait débuter seulement en aval de la ferme	Société	1	/	/
Walhain	Depuis 2006, nous n'avons jamais constaté d'inondation dans cette zone.	Société	1	/	/
Wavre	Un aléa d'inondation est indiqué sur les biens situés XXX et XXX Avenue XXX à 1300 Wavre. Cet aléa a disparu depuis plus de 15 ans. En effet, il y a bien eu des inondations à cet endroit mais elles étaient la conséquence directe d'un égout appartenant à la ville et qui était en mauvais état. Depuis son remplacement, nous n'avons plus constaté aucune inondation même en cas d'orage important	Citoyen	1	/	/
Wavre	Les inondations sont rares malgré des orages parfois conséquents. Le niveau élevé est-il toujours d'actualité ?	Citoyen	1	/	/
Wavre	Les inondations sont très rares malgré les importants orages. L'indice "élevé" est-il encore justifiable ?	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Wellin	En soixante ans, aucune inondation constatée sur les parcelles XXX, XXX, XXX. Une partie de la parcelle XXX a été exceptionnellement recouverte de +/- 5 à 10cm lors des crues "du siècle" en décembre 1993 et janvier 1995	Société	1	/	/
Wellin	Aucune inondation constatée sur le pont de XXX, ni sur la partie de la nouvelle place indiquée	Citoyen	1	0	-
Wellin	Jamais le ruisseau n'est sorti de son lit. Idem pour l'aléa faible sur l'Eau Bue et le Glands en amont. La vallée est profonde	Citoyen	1	/	/
Wellin	Les parcelles XXX, XXX et XXX n'ont jamais été inondée depuis 60ans. Une partie de la parcelle XXX a été inondée faiblement entre 5 et 10cm d'eau lors des inondations du siècle en décembre 1993 et janvier 1995	Société	1	/	/
Yvoir	Cette zone bâtissable cadastrée sur HOUX, section XXX n'a pas subi d'inondations depuis la dernière grande inondation de 1995. L'aléa ne semble plus se justifier à cet endroit. La proposition est donc de passer cette parcelle en aléa faible	Citoyen	1	/	/

6.2.2. LA CARTOGRAPHIE NE REPREND PAS UNE ZONE EN ALÉA ALORS QU'ELLE EST SOUVENT INONDÉE

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Bassenge	Cette zone à été inondée en 1996 et 1999. La grand route était sous eau suite au débordement du Geer et de la dérivation. Le risque est grand suite au colmatage de la dérivation au passage en tunnel à la fin du village	Citoyen	1	/	/
Bassenge	La zone est sous eaux très rapidement lors de pluies successives. Les terres n'absorbent pas l'eau. De nouveaux bâtiments gonfleraient encore plus le Geer et donc par conséquent les inondations des villages voisins	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Demande de laisser la rue XXX en aléa élevé car au moindre orage, l'eau ruisselle des terrains avoisinant car ils sont gorgés d'eau	Citoyen	2	/	/
Bassenge	Toute la zone au sud de la dérivation devrait être en rouge ou au moins en orange. Photos d'inondations disponibles	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Transmet des photos attestant d'inondations survenues en 2018 et suggère de modifer l'aléa	Citoyen	1	/	/
Bassenge	La zone est souvent inondée. Il convient d'élever le niveau d'inondation de la zone	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Les axes de ruissellement par débordement ne peuvent pas être interrompus au risque d'inondations	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Zone plusieurs fois inondés (± en 2010 , 2013). Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car la zone est inondable	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Le risques d'inondations est plus élevé que marqué sur la carte. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car la zone est à très haut débit	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car la zone est inondable	Citoyen	2	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car les inondations sont fréquentes lors d'orages. Il y a débordement du ruisseau et écoulement	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Le bas de la rue XXX est situé en zone d'aléa d'inondation faible. Ceci ne correspond pas à la réalité actuelle qui est de plusieurs inondations sur les 10 dernières années. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car il y a des inondations régulières en cet endroit	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	A connu 4 inondations importantes en 61 ans. Voudrait voir augmenter la valeur de l'aléa dans cette zone	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	La partie de la rue XXX qui longe le ruisseau à 1320 Tourinnes la Grosse, doit passer en aléas d'inondation haute dans la mesure où de nombreux débordements sont régulièrement constatés. Chaque forte pluie amène le ruisseau (La Nethen) à sortir, au moins légèrement, de son lit. Le fond du ruisseau n'étant pas suffisamment profond que pour absorber le débit du ruisseau qui reçoit de nombreux ruissellements, il me paraît primordial de tenir compte de cette réalité pour la mise à jour de la carte	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Depuis 2004, 4 grosses inondations sont survenues. Ce qui ne correspond pas à une zone d'aléa faible. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa en aléa moyen	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Demande de revoir l'aléa car cet endroit est systématiquement sous eau avant la zone en rouge rue XXX. Cette zone doit également être reprise en rouge	Commun e	1	/	/
Blegny	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé (car le ru de la Julienne est canalisé en aval et qu'il y a plusieurs axes de ruissellement forts)	Asbl	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Blegny	Demande de revoir l'aléa au niveau de l'axe de ruissellement en aléa fort (retour 100 ans)	Asbl	1	/	/
Blegny	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange)	Asbl	1	/	/
Boussu	Demande de revoir l'aléa car les caves sont parfois	Citoyen	1	/	/
	inondées Sur cette parcelle de poiriers, 2 axes de ruissellement	Onloyeri		,	,
Braives	apparaissent sur la carte "erruissol». De gros soucis de ruissellements ont déjà été constatés sur cette voirie. Demande de revoir l'aléa au niveau des axes	Société	1	/	/
Celles	La maison cadastrée XXX est la plus souvent inondée du village. Pourquoi n'est-elle pas en zone rouge ?	Citoyen	1	+	0
Chastre	L'axe de ruissellement ne passe évidemment pas le réseau SNCB et est dévié vers le Sud ; aboutissant au niveau de la rue ; puis passant sous le pont SNCB ; et créant là juste après une gigantesque masse d'eau et de boues ; une grille de rue a été placée mais se colmate du fait de la quantité de boues et autres lors des gros orages ; une tranchée avait été créée pour relarguer cette masse d'eau boueuse vers l'Orne via notre terrain mais nous ne sommes pas d'accord s'agissant d'un rejet en amont du passage de l'Orne sous le pont. Et dans un flux lors d'orage déjà important en amont du pont.	Citoyen	1	/	/
Chastre	L'aléa d'inondation est indiqué comme moyen. Pourtant le quartier XXX subit une inondation forte (avec intérieur des habitations inondées) tous les 2 ans en moyenne. La valeur ne devrait-elle pas dès lors être indiquée comme élevée ?	Citoyen	1	/	/
Chastre	Les eaux de ruissellement naturel ne sont reprises alors que celles-ci proviennent abondamment des champs. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Chaumont- Gistoux	Demande de revoir l'aléa car il y a une petite zone inondable par la rue XXX	Asbl	1	/	/
Chaumont- Gistoux	Des ruissellements très importants ont été constatés depuis le haut de la rue XXX; Des photos sont disponibles. Demande de revoir l'aléa	Asbl	1	/	/
Chaumont- Gistoux	Résurgence de la nappe en période de précipitations répétées (photo disponibles). Demande de revoir l'aléa	Asbl	1	/	/
Colfontaine	Présence d'un axe de ruissellement. Coulées de boue fréquentes lors de fortes pluies. Demande de revoir l'aléa	Commun	1	/	/
Colfontaine	Problèmes d'inondation lors de fortes pluies (Signalé dans PGRI). Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Colfontaine	Débordement de l'Elwasmes lors de forte pluie. Demande de revoir l'aléa	Commun	1	/	/
Comines- Warneton	Demande de créer une nouvelle zone aléa jaune	Commun	1	/	/
Comines- Warneton	Demande de classer cette prairie inondable en aléa jaune	Commun	1	/	/
Comines- Warneton	Demande de créer une nouvelle zone d'aléa jaune en cet endroit	Commun	1	/	/
Comines- Warneton	Demande le prolongement de la zone d'aléa faible et la mise en zone d'aléa moyen (voir annexe 1 du mail daté du 11/12/2020)	Commun e	3	/	/
Comines- Warneton	Demande la mise en zone d'aléa moyen (voir annexe 1 du mail daté du 11/12/2020)	Commun	3	/	/
Comines- Warneton	Demande la mise en zone d'aléa faible de la rive droite du cours d'eau (voir annexe 1 du mail daté du 11/12/2020)	Commun e	1	/	/
Courcelles	Zone régulièrement inondée par fortes pluies ou orages. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Court-Saint- Etienne	Erosion et coulée de boue régulière suivant le type de culture en amont. Une fascine est existante. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Court-Saint- Etienne	À chaque crue, le pont de la rue XXX est inondé. Le numéro XXX de la rue XXX est régulièrement impacté. L'aléa rouge devrait couvrir ce pont et le numéro XXX	Citoyen	1	/	/
Crisnee	Demande de créer une nouvelle zone d'inondation. Il y a écoulement du champ (de maïs) arrière, vers les maisons numéro XXX et XXX, et inondation de la maison au XXX, car le contrebas de l'avaloir est à rue.	Citoyen	2	/	/
Dalhem	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé à l'embouchure avec la Berwinne car présence d'un goulot naturel trop étroit qu'il faudrait corriger.	Asbl	1	/	/
Dalhem	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car l'embouchure est étroite au niveau du Lonneux avec la Berwinne	Asbl	1	/	/
Dalhem	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange)	Asbl	5	/	/
Eghezee	La rue a été recouverte d'eau. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Eghezee	Cet endroit était sous 5 cm d'eau lors des inondations du 27-08-2002. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Erquelinnes	Propose de mettre la rue XXX en zone soumise à l'aléa d'inondation par ruissellement	Commun e	1	/	/
Erquelinnes	Propose de mettre le chemin XXX en zone soumise à l'aléa d'inondation par ruissellement	Commun e	1	/	/
Fleron	Demande de revoir l'aléa au niveau d'un "axe" de ruissellement modéré au pied du Terril XXX, tout au long de la piste de sprint de la plaine de jeu de XXX	Asbl	1	/	/
Fleurus	Fait remarquer qu'en ce point précis il y a déjà eu des inondations par ruissellement. L'eau ruisselle via l'axe de ruissellement suivant la rue et s'accumule au point bas, l'égouttage ne pouvant pas tout reprendre	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	Débordement régulier du fossé/rieu lors d'orages avec inondation des maisons XXX et XXX. Gros ruissellement des champs donnant dedans. La maison numéro XXX a dû s'entourer d'un mur et fossé pour contrer ceux-ci	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	En 2015, les terrains en face des habitations numéro XXX et XXX ont été complètement inondés. L'eau arrivait à 10 m de la maison du numéro XXX. Le terrain du XXX est également inondé ainsi que son étang. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	+	0
Frasnes-Lez- Anvaing	Nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés rencontrées au chemin XXX. L'aléa d'inondation moyen s'étend davantage aujourd'hui que ce qui est représenté sur le plan. Les terrains situés le long du ruisseau "la Rhosnes", en face des habitations "XXX", "XXX" et "XXX" sont régulièrement inondés lors des fortes pluies, et ceci sur la totalité des deux terrains. Ces terrains étant des prairies, ils font office de bassin d'orage lorsque la rivière déborde et que l'eau ruisselle des collines. Lorsque l'eau continue à monter, le terrain du "XXX" et son étang est à son tour inondé, tout comme la rue, de part et d'autre du pont. La commune, bien au courant du problème, vient régulièrement barrer la route lorsque celle-ci	Citoyen	1	+	0
Frasnes-Lez- Anvaing	Signale que les parcelles XXX,XXX et XXX sont soumises à un aléa qui devrait être étendu sur base des photos annexées au courriers reçu et devrait passer en aléa élevé	Citoyen	1	+	0
Frasnes-Lez- Anvaing	Par leur courrier du 22 octobre 2020 adressé à la commune de Frasnes-lez-Anvaing, ils expliquent qu'ils voudraient voir passer la zone d'aléa moyen en aléa élevé et que cette zone soit étendue sur certaines parcelles en prévoyance des futures inondations qui seront selon eux plus intenses	Citoyen	1	+	0

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Gembloux	Demande de placer ce tronçon en aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondations par débordement de cours d'eau. Motif : le cours d'eau longe une Zone d'Aménagement Communal Concerté qui ne devrait pas être urbanisée en zone d'aléa à l'avenir.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer ce tronçon en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau. Surtout à partir de la moitié de la rue XXX vers la sortie du village	Commun e	1	/	/
Gembloux	À partir de la rue Bedoret jusqu'à la confluence avec l'Orneau, le ruisseau du Poncia devrait présenter une zone d'aléa modéré pour intégrer les épisodes d'inondations récurrentes par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer ce tronçon en zone d'aléa modéré pour intégrer une zone marécageuse impropre à l'urbanisation.	Commun e	1	0	+
Gembloux	Demande de placer cette parcelle (prairie humide) en zone d'aléa fort pour intégrer des épisodes très récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer le tronçon entre la route XXX et la rue XXX en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer le tronçon entre la rue XXX et la rue XXX en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer le tronçon de part et d'autre du pont de la rue XXX en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer le tronçon de l'Orneau, situé en aval de la confluence avec la Ligne jusqu'à la ferme XXX incluse, en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande de placer cette zone de confluence en zone d'aléa modéré pour intégrer des épisodes récurrents d'inondation par débordement de cours d'eau.	Commun e	1	/	/
Gembloux	Demande d'élargir la zone d'aléa faible à cette parcelle régulièrement inondée.	Commun	1	/	/
Genappe	Lors des 2 crues de juin 2016, ainsi que certaines crues précédentes les maisons dans un rayon de 150 m autour du croisement entre la XXX et la XXX ont été inondées au niveau des caves et rez de chaussée.	Citoyen	1	/	/
Gerpinnes	Cette zone doit passer en zone orange car régulièrement inondée à cause du goulot d'étranglement dû à la canalisation du ruisseau. Vérifier les courbes de niveau	Citoyen	1	0	+
Gerpinnes	La zone basse en bordure de ruisseau entre les maisons situées aux numéros XXX et XXX de la rue XXX constitue une zone à haut risque d'inondation ; de nombreuses submersions ont déjà été observées ces dernières années ; dès que le niveau du ruisseau augmente et que la canalisation passant sous la rue ne peut plus laisser passer tout le débit. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	+
Gerpinnes	Zone à haut risque d'inondation. Situation déjà vécue à de multiples reprises. Lors de chutes de pluie, création naturelle d'étangs sur le terrain. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	+
Gerpinnes	Ce terrain inonde à chaque crue. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	+

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Grace- Hollogne	La rue devient un cours d'eau lors de grosses pluies. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Hannut	Le 15 août est survenu des inondations. Un e-mail a été envoyé au conseil municipal de Hannut et au maire, concernant l'inondation. Des photos ont également été ajoutées.	Citoyen	1	/	/
Hannut	Signale que lors de fortes pluies l'eau s'accumule dans le jardin sous forme de plan d'eau dans la zone de jardins par ruissellement	Citoyen	1	/	/
Hastiere	La zone d'aléa élevé s'arrête brusquement au niveau de la vieille route XXX. Cette route ainsi que le XXX (ancien site résidentiel) devrait être en aléa élevé	CCATM	1	/	/
Hastiere	L'aléa élevé s'arrête net en angle droit au niveau de la rue XXX. Demande à étendre la zone rouge. Fait remarquer que l'aléa élevé serait un argument important pour le refus d'éventuelles demandes de permis	CCATM	1	+	+
Havelange	L'aléa est bien plus intense que le risque de ruissellement en jaune. À la moindre pluie il y a des inondations de partout à la rue XXX 5376 miecret	Citoyen	1	/	/
Herve	Demande de revoir l'aléa en alea faible au point de confluence du Ru de Melen et le Bolland (plutôt que très faible)	Asbl	1	/	/
Herve	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (conjonction de l'axe de ruissellement et du cours d'eau)	Asbl	1	/	/
Herve	Demande de revoir le ruissellement en aléa faible à modéré car inondation systématique du côté interne du tournant	Asbl	1	/	/
Herve	Demande de revoir le ruissellement en aléa faible à modéré car inondation systématique du côté interne du tournant	Asbl	1	/	/
Herve	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation modéré (orange)	Asbl	1	/	/
Herve	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange)	Asbl	8	/	/
Herve	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé (rouge)	Asbl	1	/	/
Honnelles	Cette route est régulièrement inondée par grosses pluies (ruissellement des champs au nord). Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Honnelles	Par grosses pluies, cette zone est souvent inondée (ruissellement le long de la route venant du cimetière au nord). Demande de revoir l'aléa en a	Citoyen	1	/	/
Houyet	Le hameau XXX, XXX Ciergnon Houyet, de par la nature du sol schiste argile calcaire et vu les modifications et constructions récentes, subi un faible ruissellement, nombreuses zones humides permanentes sur les prairies et chemins vicinaux n° XXX, XXX et XXX. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Houyet	Demande à ajouter un axe de ruissellement car un filet d'eau n'est pas renseigné	Citoyen	1	/	/
Houyet	La zone inondable est trop "légère". Tout le bas du village est pris dans des zones humides permanentes, risques dans l'avenir car zone à bâtir	Citoyen	1	/	/
La Calamine	Suite aux inondations de juin 2016, les habitants du numéro XXX de la rue XXX voudraient voir les habitations num XXX, XXX, XXX et XXX être mise en aléa élevé. Des photos sont en leur possession mais n'ont pas été transmises	Citoyen	1	0	+
La Hulpe	La zone d'aléa d'inondation doit s'étendre vers le nordest selon le relief. Sur place, il est possible d'observer en cas de grosses pluies que la zone est gorgée d'eau jusqu'à l'intersection entre le chemin long et l'avenue XXX. La zone est aussi marquée par une nappe phréatique proche de la surface du terrain	Asbl	1	+	0

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
La Hulpe	Une cuvette marécageuse et boisée en contrebas de la voirie sert d'écoulement des eaux venant de XXX. La chaussée, bien qu'en pente, est régulièrement sous eau. La cuvette en contrebas sert d'éponge a ce chemin d'écoulement	Citoyen	1	+	0
La Louviere	Demande à ajouter un axe de ruissellement d'origine agricole	Commun e	5	/	/
La Louviere	Cette zone a subi il y a moins de 5 ans un gros débordement de la Haine. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Lessines	La zone forestière est une zone marécageuse et régulière submergée, doit être au moins considérée en jaune	Citoyen	1	0	+
Lessines	La CCATM constate une diminution de l'aléa passant du rouge à l'orange et souhaite savoir quels éléments le justifie.	CCATM	1	/	/
Lessines	La CCATM s'interroge sur la diminution de l'aléa d'inondation passant du rouge à l'orange, au niveau des prairies de part et d'autre du Boulevard XXX et signale que les pompes de relevages contribuent au maintien du niveau des eaux dans les prairies et se demande s'il est opportun de les maintenir	CCATM	1	/	/
Lessines	La CCATM s'étonne de l'évolution de la cartographie qui passe de l'orange au jaune avec une délimitation fort rectiligne.	CCATM	1	/	/
Lessines	La CCATM estime qu'il n'est pas opportun d'intégrer dans la cartographie des ouvrages de lutte contre les inondations qui ne seraient pas finalisés (notamment à Deux-Acren où la commission a le sentiment que les digues en bordure de Dendre et du bras du moulin sont déjà intégralement intégrées dans la cartographie alors qu'elles ne sont pas finalisées.	CCATM	1	/	/
Leuze-En- Hainaut	Demande de mettre la rue XXX en zone inondable	Commun e	2	/	/
Leuze-En- Hainaut	Demande de mettre le Chemin XXX en zone inondable	Commun e	1	/	/
Liege	Fait remarquer qu'il n'y a pas d'aléas en amont du pertuis sur la carte	Commun e	1	/	/
Liege	Fait remarquer qu'il n'y a pas d'aléas représentés en amont du pertuis sous le Ravel sur la carte. La zone a déjà été inondée en mai 2018	Commun e	1	/	/
Liege	La rue XXX et la rue XXX forment de beaux axes de ruissellement lors de fortes pluies. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Liege	Pas d'écoulement par temps sec mais écoulement pouvant devenir torrentiel en cas de pluie. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Liege	Zone urbanisée sujette à des inondation par ruissellement et débordement du ru des moulins. Demande de mettre la zone en aléa	Citoyen	1	/	/
Mont-Saint- Guibert	Parcelle régulièrement sous eau. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Mont-Saint- Guibert	Voir rapport de la cellule GISER	Commun e	1	/	/
Mouscron	Inondations importantes en 2020 - cause inconnue. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Mouscron	Parking systématiquement inondé en cas de fortes pluies. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	/	/
Mouscron	Inondations récurrentes - maison en contre bas avec inondation élevée. Demande de revoir l'aléa	Commun e	1	+	0
Mouscron	Il s'agit des trop plein des douves. Demande de les passer en aléa élevé	Commun e	1	0	+

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Mouscron	Lors des pluies 2020, il y a eu de l'eau sur la chaussée jusqu'à ce point. Ma cavette, 3 marches reliée à l'égout, a commencé à se remplir. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Nandrin	La place XXX a été inondée à 2 reprises en 2018 (mai et juin). Ces évènements seraient de nature à modifier l'aléa en orange.	Citoyen	1	0	+
Olne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé (rouge)	Asbl	4	/	/
Peruwelz	Etendre cette zone d'aléa faible pour cause de concentration de ruissellement	Commun e	1	/	/
Peruwelz	Etendre cette zone d'aléa moyen pour cause de concentration de ruissellement	Commun e	1	+	0
Peruwelz	Mettre une zone d'aléa faible ou moyen à cause de la concentration de ruissellement. 4 à 8 habitations touchées 3 à 4 fois ces 10 dernières années	Commun e	1	/	/
Peruwelz	Ajouter une zone d'aléa faible sur la rue uniquement et certaines entrées de propriété. Inondations dues au ruissellement	Commun e	1	/	/
Peruwelz	Ajouter une zone d'aléa faible sur le carrefour et l'entrée de la place XXX pour cause d'accumulation de ruissellement. Il y a eu 2 inondations en 3 ans	Commun e	1	/	/
Philippeville	Au pont de pierre, il y a toujours des inondations, en cas de forte pluie. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Plombieres	L'espace inondable situé entre la rue de XXX et la rue XXX est plus grand que le dessin. En cas de (forte pluie), la quantité d'eau qui quitte un champ proche de la rue XXX "déverse" comme une rivière l'eau tombée et accroit de manière conséquente l'eau de la rivière voire les entrées de garages des riverains	Citoyen	1	/	/
Saint-Vith	Il y a du ruissellement sous le pont. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Sombreffe	J'habite sur la place et en 10 ans de présence, j'ai vu ce terrain inondé 2 fois (en 2010 et le 23 juin 2016). Ces terrains accueillent toutes les eaux provenant des terres agricoles situées le long de la rue XXX en cas de fortes intempéries. L'aléa d'inondation n'est pas si faible que cela et je proposerai un aléa d'inondation moyen (orange)	Citoyen	1	/	/
Soumagne	L'axe de ruissellement doit être fort suite à la disparition des plantations (haies et alignement de saules)	Asbl	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'axe de ruissellement en un axe de ruissellement modéré	Asbl	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa pour la rues XXX tournant vers la rue XXX avec un axe de ruissellement faible et une zone d'aléa d'inondation faibles	Asbl	1	/	/
Soumagne	La "Voie XXX" à Soumagne a subi des dégâts (30 à 50 cm de haut sur les façades) liés aux inondations suite à plusieurs épisodes de pluviométrie de retour séculaire survenus ces 15 dernières années. Reclasser l'aléa en aléa fort ?	Asbl	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation élevé suite à plusieurs événements pluvieux ces 15 dernières années	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation élevé suite à plusieurs événements pluvieux ces 15 dernières années et effondrement de chaussée par les eaux de ruissellements	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation élevé suite aux ruissellements vers la Magne et à son débordement suite à des épisodes de pluie importants ces dernières années de pluie	CCATM	1	0	+

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé suite à la conjonction du débordement de la Magne et des axes de ruissellements FORTS au voisinage	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation modéré	CCATM	1	/	/
Soumagne	(présence de flore de marais) La zone d'aléa faible située sur le ruisseau du Fond des Gottes avant son passage sous la Chaussée XXX devrait être étendue vers l'Est, en reprenant la série de maisons mitoyennes. En effet, lors des inondations du 1er juin 2018, le rez-de-chaussée de ces habitations était inondé.	Commun e	1	+	0
Soumagne	Les parcelles XXX, XXX et XXX devraient passer en zone d'aléa moyen, vu la récurrence d'épisodes d'inondation à cet endroit.	Commun e	1	0	+
Soumagne	La parcelle XXX devrait être classée en aléa élevé. Elle est en effet régulièrement inondée.	Commun e	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa d'inondation faible car les inondations entravent la circulation sur la voirie	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à ajouter les axes de ruissellement 490429, 490476,490522,491764 qui existent toujours	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe modéré car il y a des coulées de boue vers le centre du village de Cerexhe.	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe fort	CCATM	4	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa moyen suite à la conjonction d'un axe de ruissellement fort, source du Ru Plein Rieu et section de conduite sous l'autoroute XXX limitée	Asbl	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe faible tout le long du chemin n°XXX	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe faible tout le long du chemin n°XXX car les eaux usées sont déversées directement dans le sentier	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à ajouter un axe de ruissellement et une zone d'aléa d'inondation faible suite à l'imperméabilisation des entreprises XXX et XXX voisines du chemin n°XXX	CCATM	2	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa fort. Zone marécageuse permanente sur plus de 300 m le long du sentier XXX	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa moyen car la zone est marécageuse	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande d'ajouter un axe faible de ruissellement sur sentier n°XXX qui récolte aussi une canalisation des eaux pluviales de la voirie XXX en amont.	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa moyen suite au retour de plusieurs épisodes de pluvimétrie de retour séculaire ces 15 dernières années sur Soumagne	Asbl	1	0	+
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé suite à retour de plusieurs épisodes de pluviométrie de retour séculaire ces 15 dernières années sur Soumagne	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe fort avec débordement vers le côté pair de la rue XXX	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe fort combiné à crue du Ru d'Evegnée et d'une canalisation inadaptée en aval	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe fort (moins de100 ans) en sus du Ru de la Foncenalle	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande d'ajouter une zone inondable / une zone d'aléa faible suite car il y a présence d'un axe de ruissellement fort. Il y a débordement depuis la voirie en amont et résurgence de puit de mine	CCATM	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Soumagne	Demande le prolongement de l'axe de ruissellement léger de la Rue XXX en amont	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré pour cette ancienne zone marécageuse (eaux de ruissellement des voiries provenant de Xhendelesse et cours d'eau canalisé par l'agriculteur)	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car il y a présence d'un axe de ruissellement fort et disparition artificielle de zone marécageuse par la canalisation de cours d'eau en amont	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car le bassin d'orage est insuffisant et peu entretenu. De plus, il y a présence d'un axe de ruissellement fort, une zone de rétention naturelle a disparue et le cours d'eau a été canalisé inutilement en amont	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car il y a présence de plusieurs axes de ruissellement forts. L'indice de pluviométrie est également à réévaluer	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande le prolongement de l'axe de ruissellement léger de la Rue XXX en amont	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa faible. La zone inondable est à réaménager	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car il y a conjonction du cours d'eaux et des axes de ruissellement	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car Le Ru de la Magne est encombré par des déchets de jardin et d'élagage. Demande également à revoir l'axe de ruissellement en un axe moyen suite à l'imperméabilisation par un lotissements en amont	CCATM	2	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa faible. La zone est inondable suite à la conjonction du cours d'eau et des axes de ruissellement. Cette zone est une zone humide à protéger	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'axe de ruissellement en un axe moyen dans cette partie de la rue XXX qui descend vers le Ru du Bolland	CCATM	2	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé	Asbl	1	0	+
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car il y a des inondations et affaissements de la N	Asbl	1	0	+
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé car il y a déjà eu plusieurs inondations ces 15 dernières années	Asbl	1	0	+
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré à élevé derrière l'ancien moulin de la Rue XXX	Asbl	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa faible à modéré car il y a déjà eu débordements et effondrement d'une partie de la route lors d'une pluviométrie élevée	Asbl	1	+	0
Soumagne	Au niveau du Ru du Plein Rieu (ou du Passage), demande de revoir l'axe de ruissellement et la zone d'aléa en aléa modéré	Asbl	2	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car il y a conjonction Ru de la Magne, Axe de ruissellement fort, rétrécissement en aval par le pont sur la Rue de la Voie d'eau	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car le lotissement de la Rue XXX utilise des pompes pour évacuer l'eau provenant du Ru de la Magne et du Bief qui longe l'arrière des maisons	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car la zone est humide constamment	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré car la zone est humide et marécageuse	CCATM	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Soumagne	Lors de crue, la zone est sensible. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Soumagne	Risque régulier lors de crue. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	+	0
Soumagne	En cas de crue il y a inondation. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	+
Soumagne	Lors de crues il y a inondations régulières. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Soumagne	Lors de crues il y a inondations. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	+
Soumagne	Propose de mettre en aléa faible la partie du ruisseau passant dans les jardins des habitations. Il a transmis des photos prouvant ses dires	Citoyen	1	+	0
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa élevé (rouge)	Asbl	8	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange)	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange) sur la confluence d'axes de ruissellements, du Ru de Melen et du Ru de la Foncenalle	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange) sur l'axe de ruissellement	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange) sur l'axe de ruissellement négligé et du Ru de Melen canalisé en amont	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'axe de ruissellement d'aléa moyen à fort	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande de revoir l'aléa en aléa modéré (orange) dû à la confluence du Ru du Passage, de l'axe de ruissellement (2016) négligé et du système d'épuration autonome de la Rue XXX non contrôlé	CCATM	1	/	/
Thimister- Clermont	Demande de revoir l'aléa en aléa fort car il y a déjà eu des coulées de boue pour des épisodes pluviométriques décennals	Asbl	1	/	/
Thimister- Clermont	Demande de revoir l'aléa en a fort car la zone est un marais	Asbl	1	/	/
Thuin	Nous informe qu'il y a eu des inondations par ruissellement qui aboutissent dans le petit étang du numéro XXX de la rue. La personne craint l'extension du lotissement	Citoyen	1	/	/
Thuin	Nous informe qu'il y a eu des inondations par ruissellement qui traversent le numéro XXX de la rue. La personne craint l'extension du lotissement	Citoyen	1	/	/
Thuin	Nous informe que les caves du num XXX de la rue ont été inondées en juin 2016 tout comme la plupart des habitations du lotissement. La personne craint l'extension du lotissement	Citoyen	1	/	/
Thuin	Confirme via mail que la zone entre la rue XXX et le chemin XXX est sujette a de forts ruissellements lors d'épisode pluvieux intenses. La personne craint l'extension du lotissement	Citoyen	1	/	/
Thuin	Nous informe que les caves du num XXX de la rue ont été inondées en 2012 et juin 2016 tout comme la plupart des habitations du lotissement. La personne craint l'extension du lotissement	Citoyen	1	/	/
Thuin	La zone est très humide surtout en hiver. Le bout de la rue et le verger sont régulièrement inondés. La personne craint l'extension du lotissement.	Citoyen	1	/	/
Verviers	La zone est sujette à de forts ruissellements pluviales. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Verviers	La zone est sujette à de forts ruissellements pluviales naturels. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Verviers	La zone est sujette à du ruissellements pluviales naturels. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	13	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Walcourt	Du ruissellement est existant depuis la prairie cadastrée XXX via la servitude de passage XXX pour rejoindre la route. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Wasseiges	Cette prairie est en aléa moyen. Est-ce qu'un aléa élevé ne serait pas plus approprié vu qu'elle est chaque année inondée ?	Citoyen	1	/	/
Wavre	Lors de fortes pluies, il y a un ruissellement en provenance de la rue XXX vers la rue XXX. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/
Yvoir	Existence d'une source pourvue d'un rejet perpendiculaire à la Meuse et vers le village de Houx. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	/	/

6.2.3. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE EN RAISON D'UNE MODIFICATION DU RELIEF

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Aywaille	Les différentes cartographies ne tiennent pas compte des permis de bâtir qui ont été accordés en 2013 et 2020 et des remblais importants (autorisés dans les permis de bâtir) réalisés lors de ces deux constructions. En effet, grâce à ces remblais, le terrain (XXX) ne doit plus être considéré en zone d'aléa d'inondation et des zones inondables. Voir le permis d'urbanisme du 10 décembre 2013 et le permis unique de classe 2 du 17/02/20	Société	1	-	0
Aywaille	S'oppose à la carte 2020 via son avocat. Voir mail du 28/10/2020 de XXX	Société	2	0	-
Aywaille	Conteste les valeurs d'aléa pour plusieurs emplacements de camping. Voir courrier reçu. La cartographie ne reflète pas la topographie effective de terrain. Des aléas identiques sont attribués à des parcelles de niveau topo substantiellement différent et inversement, des parcelles de même niveau montrent des valeurs d'aléa différentes.	Camping	1	+	+
Aywaille	Les différentes cartographies ne tiennent pas compte des permis de bâtir qui nous ont été accordés en 2013 et 2020 et des remblais importants (autorisés dans les permis de bâtir) réalisés lors de ces deux constructions. En effet, grâce à ces remblais, le terrain (XXX) ne doit plus être considéré en zone d'aléa d'inondation et des zones inondables. Voir le permis d'urbanisme du 10 décembre 2013 et le permis unique de classe 2 du 17/02/20	Société	1	0	-
Aywaille	Observations envoyées par mail par deux sociétés. Ils contestent la cartographie sur les parcelles ci-dessus pour les raisons suivantes : *Un remblai aurait été réalisé juste en amont du site (avenue de la porallée 28) ainsi que la mise en place d'un mur joint au bâtiment « Kauffman Cleaning ». *Des transformations importantes auraient été réalisées sur les berges et dans la plaine inondable avenue de la Porallée. *Il n'apparaît pas que la cartographie ait pris en compte le mur qui a été érigé sur la berge le long de cette parcelle jusqu'au pont qui protège l'ensemble des propriétés de la S.A. CLOS DE LA PORALLEE, *Les travaux qui ont été réalisés au pont qui a été construit avec seulement 2 piles au lieu de 5 auparavant n'ont pas été pris en compte non plus.	Société	14	0	-
Aywaille	La carte d'aléa et le fond de plan google-map sont décalé. La limitation de l'échelle à 1/5000 ne permet pas une estimation précise sur le terrain. Conteste la cartographie sur la parcelle cadastrée Aywaille XXX. Une partie de la maison se trouve en aléa moyen et l'autre pas	Citoyen	1	-	-
Aywaille	il existe une différence de 50 cm seulement entre la piscine et l'Hôtel de Ville. Pourtant l'une est en zone moyenne et élevée et l'autre en zone très faible. Demande de revoir l'aléa	Commune	1	-	-
Aywaille	Les magasins XXX et YYY et leur parking commun sont de même niveau. Pourquoi l'aléa est faible pour le magasin YYY ?	Commune	1	0	-
Bassenge	La parcelle qui est en zone orange n'a jamais subi d'inondations. La parcelle est au même niveau que les parcelles voisines qui elles, sont en zone blanche.	Citoyen	1	0	-

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Bassenge	Demande une révision de la valeur d'aléa car depuis 1992 il n'y a jamais eu d'inondation. Ne comprend pas pourquoi seulement ce terrain est en aléa élevé	Société	1	/	/
Bassenge	La zone n'est jamais inondée de par les remblais mis en place.	Citoyen	1	/	/
Braives	La voirie et les habitations sont en surplomb	Citoyen	1	0	-
Celles	La moitié du vivier devrait être en rouge. Le reste ne craint rien car il y a présence de remblais	Citoyen	1	/	/
Chastre	Les éléments de type ligne talus SNCB, passage tunnel SNCB (pour voirie ou pour ruisseau) devraient apparaître clairement comme des obstacles, des endroits de passages, etc des eaux de ruissellements	Citoyen	1	/	/
Chastre	Vu la configuration de dénivelé au niveau du moulin et l'effet de bassin de "stockage", je ne pense pas que l'aléa ira jusqu'à la parcelle en face du moulin. La capacité de ce "bassin" est à voir en lien aussi avec le cubage d'eau pouvant passer sous le pont SNCB en amont et l'effet de blocage que fait le passage sous le pont de la rue XXX en cas de forts orages. D'où le fait de ne pas amener l'axe de ruissellement plus au nord vers l'amont du pont	Citoyen	1	0	-
Chaumont- Gistoux	L'aléa d'inondation est surévalué dans cette zone. Il est en effet très difficile d'inonder les environs puisque situé en pente et situé à plusieurs mètres plus haut que le cours d'eau le plus proche (qui est un tout petit ruisseau). De plus, la route agit comme un collecteur (puisque formant une sorte de cuvette par rapport à la majorité des habitations) qui emmène l'eau vers la vallée assez rapidement. Les plus vieux habitants de cette rue n'ont d'ailleurs jamais vu d'inondations dans cette zone. Le pire des choses est un ruissellement sur la route qui se dirige vers la vallée.	Citoyen	1	/	/
Comines- Warneton	Demande le prolongement de la zone d'aléa faible en zone d'aléa faible et moyen (voir annexe 1 du mail daté du 11/12/2020)	Commune	1	+	0
Court-Saint- Etienne	Confirme la zone d'aléa faible sur leur terrain mais signale qu'à hauteur du bas de la rue, des inondations sont impossible compte tenu du relief	Citoyen	1	/	/
Gembloux	Demande d'étendre la zone d'aléa modéré jusqu'au cours d'eau.	Commune	1	+	0
Gerpinnes	L'aléa d'inondation est erroné, c'est la 3ième génération que ce terrain est habité. La carte ne correspond pas à la réalité du terrain	Citoyen	1	0	-
Gerpinnes	Le code couleur de l'aléa doit être vert et jaune et non jaune et orange et la zone jaune doit être réduite. Car si le ruisseau était monté si haut, la maison aurait été inondé. Ce qui n'a jamais été le cas depuis 1956	Citoyen	1	0	-
Gerpinnes	Ce côté de la berge n'a jamais été inondé. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	-
Gesves	Il existe une incohérence pour la partie de terrain qui se trouve à l'intérieur du canal de détournement, autour du moulin. En effet cette partie de terrain se trouve approximativement 4 mètres plus élevée par rapport au terrain qui l'entoure. Les terrains autour sont en zone jaune. Il est impossible que les eaux coulent en haut. En plus, juste avant cette zone se trouve une vanne de débordement qui vise à dévier les crues vers les terrains plus bas. Il est donc impossible que ce morceau de parcelle s'inonde. Il s'agit bien de la parcelle de terrain autour du moulin à l'intérieur du canal de déviation	Société	1	0	-

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Hamoir	Actuellement en étude d'urbanisation sur le site de l'ancien Camping XXX, nous constatons des valeurs d'aléas différents sur des zones très ciblées alors que nous avons un niveau de terrain quasiment identique sur ses 1.8 hectares. La zone est majoritairement en orange, ce qui signifie que nous allons intégrer une distanciation de 0cm avec les niveaux zéro de nos habitations.	Société	1	/	/
Hamoir	Bonjour, Actuellement en étude d'urbanisation sur le site de l'ancien Camping XXX, nous constatons des valeurs d'aléas différents sur des zones très ciblées alors que nous avons un niveau de terrain quasiment identique sur ses 1.8hectares. La zone est majoritairement en orange, ce qui signifie que nous allons intégrer une distanciation de 80cm avec les niveaux zéro de nos habitations. Cependant notre site est traversé par certaines zones rouges concentrées ou en lignes très fines ce qui est contraignant pour l'ensemble des projets d'urbanisation. En effet, en zones rouges, nous devrions placer notre niveau 0 d'habitations à 130cm, ce qui crée une incohérence avec les autres habitations en zones orange. Cette présente demande se porte ainsi sur un souhait d'homogénéiser l'ensemble du site de l'ancien camping XXX en zone orange. Etant en contact avec le GTI pour ce projet, il a été convenu que nous trouverons évidemment des ouvrages adaptés	Société	1	/	/
Hamoir	Pourquoi ce changement de couleur (orange pour la carte précédente alors que la partie est grisée sur cette carte-ci)? Cette partie de terrain n'est pas plus haute que la parcelle XXX qui elle est contiguë et est en orange.	Citoyen	1	/	/
Hamoir	Il n'y a pas de différence de hauteur entre la maison et la chapelle, cette zone devrait dès lors être grisée tout comme les zones qui entourent ces dernières. Cette partie de parcelle est plus haute que la route	Citoyen	1	/	/
Hannut	À la suite d'un permis pour modification du relief du sol octroyé par la commune, nous avons relevé le niveau du terrain au début des années 2000. Or, celui-ci se trouve encore en zone d'aléa moyen. Ne faudrait-il pas corriger ? La parcelle XXX n'a jamais été inondée	Citoyen	1	/	/
Hannut	La valeur de l'aléa ne tient pas compte du lever altimétrique	Citoyen	1	/	/
Hannut	La zone d'aléa orange ne correspond pas avec le relever altimétrique réaliser en 2007	Citoyen	1	/	/
Hastiere	L'alée élevé ne suit pas les courbes de niveau au nivieau du numéro XXX du chemin de halage	CCATM	1	/	/
Helecine	En visionnant le plan, du côté gauche de la rivière en direction de la rue XXX, la zone d'aléas couvrant les parcelles en question est la plus large de toutes les zones de XXX: sa limite maximale est de plus de 325 m et sa minimale de qqs 225 m alors que la limite des autres ensembles en aval n'est que de 150 m environ et que les deux courbes de niveau « 50 » encadrant la rivière sont quasi partout équidistantes. Par ailleurs, du côté droit de la rivière, la zone d'aléas n'est que d'une centaine de mètres. Nous demandons donc de réduire la largeur de la zone à une centaine de mètres, en tenant compte aussi du fait que ce site n'a été partiellement inondé qu'en 2014 pour une raison accidentelle, à savoir la rupture d'une digue en aval. La zone d'aléas touche pratiquement la rue XXX alors que le terrain a une relève de plus d'1,50 m sur une centaine de mètres de profondeur. Par ailleurs, en remontant la rue XXX parallèlement au sillo	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Helecine	1. En visionnant le plan, du côté gauche de la rivière en direction de la rue XXX, la zone d'aléas y est la plus large de toutes les zones de XXX : 325 m au maximum et 225 m au minimum contre 150 m pour la limite des autres ensembles en aval alors que les deux courbes de niveau « 50 » encadrant la rivière sont quasi partout équidistantes : Il faut réduire la largeur de la zone à 150 m. 2. La zone d'aléas touche aussi pratiquement la rue XXX alors que le terrain a une relève de plus d'1,50 m sur une centaine de mètres de profondeur. Par ailleurs, en remontant la rue XXX parallèlement au sillon de la rivière, les zones d'aléas sont généralement distantes de la rue d'une petite centaine de mètres : Il faut repousser la zone d'aléas qui touche la rue XXX, de 100 m vers l'intérieur de la parcelle XXX	Citoyen	1	/	/
Helecine	La couleur orange est injustifiée pour la chavée sinon il en serait de même pour toutes les chavées en pente. D'autant plus qu'il y a une nouvelle grille d'écoulement	Citoyen	1	0	-
Helecine	La route est en pente. Il n'y a donc pas de stagnation d'eaux possible en dehors de la route. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	-
Helecine	Le terrain est nettement plus haut que le cours d'eau. Demande de revoir l'aléa	Citoyen	1	0	-
Helecine	la route est en pente. Il n'y a pas de stagnation d'eau possible	Citoyen	1	0	-
Helecine	En visionnant le plan, du côté gauche de la rivière en direction de la rue de la station, la zone d'aléas couvrant les parcelles en question est la plus large de toutes les zones de XXX: sa limite maximale est de plus de 325 m et sa minimale de qqs 225 m alors que la limite des autres ensembles en aval n'est que de 150 m environ et que les deux courbes de niveau « 50 » encadrant la rivière sont quasi partout équidistantes. Par ailleurs, du côté droit de la rivière, la zone d'aléas n'est que d'une centaine de mètres. Nous demandons donc de réduire la largeur de la zone à une centaine de mètres tenant compte aussi du fait que ce site n'a été partiellement inondé qu'en 2014 pour une raison accidentelle, à savoir la rupture d'une digue en aval	Citoyen	1	/	/
Helecine	La zone d'aléas touche pratiquement la rue XXX alors que le terrain a une relève de plus d'1,50 m sur une centaine de mètres de profondeur. Par ailleurs, en remontant la rue XXX parallèlement au sillon de la rivière, les zones d'aléas sont généralement distantes de la rue d'une petite centaine de mètres. Nous demandons donc de repousser la zone d'aléas qui touche la rue XXX, d'une centaine de mètres vers l'intérieur de la parcelle	Citoyen	1	/	/
Helecine	Les eaux en cas de fort ruissellement franchissent à peine la bordure du trottoir le long de la parcelle et l'eau n'y pénètre alors que parce qu'on y creuse un léger sillon pour soulager l'écoulement des eaux par les caniveaux. La pénétration des eaux ne se fait donc pas naturellement et nous estimons que le code jaune ne se justifie pas pour cause de ruissellement. Ce n'est qu'une centaine de mètres plus bas que la zone d'inondation, par débordement de la rivière en contrebas, peut justifier un code jaune parce que les parcelles sont pentues de plus d'1 m vers l'intérieur du site et ne sauraient pas être envahies par débordement. Dans ces conditions et pour les mêmes raisons, il n'y a pas lieu de maintenir en zone jaune, la propriété du qui fait coin avec la rue XXX	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Houffalize	D'après les informations sur la carte, la différence de niveau entre le lit de la rivère et la berge est de 233 cm alors qu'en réalité elle est de 290 cm	Citoyen	1	0	-
La Hulpe	Nous fait part d'inondations fréquentes suite au remblai d'un étang dans une propriété voisine	Citoyen	1	/	/
Lens	N°XXX de la rue XXX est surélevée de 3m. Le Château est surélevé de 4 m par rapport au cours d'eau. Demande d'enlever les deux parcelles de l'aléa faible sauf les douves du château	Citoyen	1	0	-
Manage	L'extension et l'aménagement de la zone d'activité économique de XXX à Manage a consisté au nivellement des terres en plateaux destinés à l'installation d'entreprises, à la création de voiries équipées ainsi qu'aux aménagements paysager et de maîtrise des eaux de la zone. Une partie du site concerné par l'extension de la ZAE se situe en zone d'aléa d'inondation faible. Comparativement à la topographique réelle des lieux, le contour de cette zone d'aléa d'inondation présente des aberrations. La rectification par ouvrage du « fossé ruisseau » améliorant l'écoulement empêchera, vu le dénivelé (de 12m), tout risque d'inondation sur la partie supérieure. Par ailleurs, des mesures ont été mises en œuvre pour minimiser l'urbanisation de la zone et ne pas reporter les phénomènes de débordement, notamment l'installation d'un bassin de rétention en amont (partie sud-ouest de la zone), d'un bassin d'orage qui servira de	Commune	1	-	0
Marche-En- Famenne	Propriétaire depuis 30 ans du terrain et de l'habitation, aucun débordement au-delà d'une vingtaine de mètres le long de la Wamme à cet endroit n'est survenu. Souhaite que l'aléa soit revu	Citoyen	1	0	-
Messancy	La zone d'aléa mentionnée sur cette cartographie est trop proche de l'habitation. L'eau s'écoule de l'autre coté du ruisseau et nous n'avons jamais vu d'eau aussi proche de la maison.	Citoyen	1	-	0
Messancy	La zone d'aléa d'inondation précisée sur cette cartographie est bien trop proche de l'habitation sur le bout du terrain. Nous n'avons jamais vu d'eau aussi près de l'habitation.	Citoyen	1	-	0
Mouscron	Demande de revoir l'aléa. A transmis une étude hydrologique pour appuyer sa demande.	Citoyen	1	/	/
Nandrin	La largeur de l'aléa est trop importante à cet endroit au vu des niveaux du terrain. Il doit être limité au niveau du point rouge et de l'étang existant à l'Est.	Géomètre	1	/	/
Nandrin	Vu les niveaux naturels à cet endroit, l'aléa est trop large	Géomètre	1	/	/
Nandrin	Vu les niveaux naturels à cet endroit, l'aléa est trop large	Géomètre	1	/	/
Nandrin	Toutes les maisons de la rue XXX sont très nettement surélevées par rapport au cours d'eau les longeant. Demande de retirer ces maisons de l'aléa	Citoyen	3	-	0
Nandrin	L'habitation située au numéro XXX de la rue XXX à 4550 Nandrin est reprise en zone inondable sur votre carte alors qu'elle est située bien au-dessus de cette zone et n'a fait l'objet du moindre problème de ce type en 45 ans d'existance. Souhaite que la carte soit modifiée en ce sens car cela constitue une moins-value énorme pour la maison et ceci sans raison valable	Citoyen	1	-	0
Nandrin	Le ruisseau est encaissé, nettement plus bas que les terrains de toute la rue XXX. Il n'y a jamais eu d'eau dans ma cave sur 40 années	Citoyen	1	-	0

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Nandrin	À ce jour, il n'a jamais été constaté de débordement du cours d'eau, ni dans les jardins, ni dans la partie bâtie. L'ampleur de cette zone d'aléa mériterait d'être revue à la baisse.	Citoyen	1	-	0
Nandrin	La zone inondable déborde bien trop largement vers le bâtiment. En réalité, le ruisseau est très encaissé et les parcelles fortement pentues. Les crues que connues depuis 40 ans n'ont jamais causé de problèmes. Impossibilité matérielle d'atteindre le bâtiment. Par contre, cartographier en zone inondable risque de réduire fortement la valeur du bien et/ou entraîner des soucis d'assurance (surcoût des primes)	Citoyen	1	-	0
Nandrin	La cartographie des zones inondables est erronée car le ruisseau, même en cas de crue centennale telle que celles de mai et juin 2018, ne déborde jamais dans les jardins et encore moins dans notre zone bâtie située plusieurs mètres au-dessus du niveau maximum du ruisseau	Citoyen	1	/	/
Nandrin	La cartographie de la zone inondable est erronée car le lit du ruisseau est très encaissé (plus bas de plusieurs mètres) par rapport au jardin et à l'habitation. Même lors de crues centennales, comme celles de mai et juin 2018, le niveau de crue maximum n'atteint jamais le jardin et encore moins l'habitation situés plusieurs mètres audessus de ce niveau de crue	Citoyen	1	-	0
Nandrin	Le lit du ruisseau se trouve environ 12 mètres en- dessous des caves de l'habitation et que lors de crues importantes décennales, le niveau de crue n'atteint jamais le jardin et encore moins l'habitation situé en hauteur. En 32 ans et malgré de nombreuses crues, le niveau du ruisseau n'a jamais atteint les limites de l'habitation. Les eaux se sont contenues 9 à 10 mètres en dessous des caves de la maison	Citoyen	1	-	0
Nandrin	La zone inondable est trop proche du bâtiment alors que le ruisseau est très encaissé (berge d'1,20m de hauteur) et le terrain est pentu. Il est donc impossible que l'eau atteigne la maison. Depuis 46 ans, aucune crue n'a jamais causé de problème. Mais, renseigner ce ruisseau en zone inondable réduirait certainement la valeur de du patrimoine du propriétaire. Sans parler de problème éventuel d'assurance	Citoyen	1	-	0
Nandrin	L'habitation XXX n'a jamais été inondée en 20 ans. Cette carte n'est pas correcte. Il ne s'agit pas d'un ruisseau mais d'un ru. Il conviendrait de vous rendre sur place. Le ru est 3 m sous les maisons	Citoyen	1	-	0
Peruwelz	La parcelle cadastrée XXX ne peut pas être inondée car bien élevée par rapport à la rue	Citoyen	1	-	0
Peruwelz	Demande de mettre une zone d'aléa faible ou moyen à cause de la concentration car la parcelle est très encaissée	Commune	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Seneffe	Travaux d'infrastructures avec modification de relief importante et modification de l'atlas des cours d'eau. Dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités industrielles conformément au plan de secteur, le ruisseau « Le Bois de Courrière », le ruisseau « Le Bois de Feluy » et leurs abords ont été fortement modifiés. En effet, pour mettre en œuvre la zone d'activité économique et la mettre à disposition d'investisseurs, l'Intercommunale XXX a dû niveler le terrain en créant une modification importante du relief du sol. Les plateaux nivelés, réalisés en équilibre déblais/remblais, ont créés par endroit une élévation allant jusqu'à 8 mètres au-dessus du terrain naturel. La maîtrise des eaux réalisée au droit des parcelles a notamment consisté à dévier le tracé et à mettre sous pertuis des tronçons du Ruisseau du Bois de Courrière et du ruisseau du Bois de Feluy et à remblayer leur lit naturel de 4 à 8 mètres de terre. La Senet	Commune	1	-	0
Theux	Est d'accord avec la carte d'aléa d'inondation sauf pour le rectangle en aléa élevé. Il s'agit d'une ancienne piste d'équitation qui aurait pu apparaitre comme une zone inondée lors de la prise des photographies aériennes car pas de la même couleur que le reste du terrain	Citoyen	1	0	-
Thimister- Clermont	L'aléa est très large et ne prend pas tout à fait en compte le dénivelé du terrain. Le ruisseau est fort en contrebas du risque jaune.	Citoyen	1	-	0
Thuin	Le site de XXX de Thuin a été remanié et XXX remblayée il y a quelques années. Pouvez-vous vérifier si cette zone est toujours soumise à de forts aléas sachant que la commune, propriétaire du site, projette d'y développer un quartier mixte comportant du résidentiel. Le terrain doit être assaini par spaque en fonction de ce projet	SPAQUE	1	0	-
Tintigny	La parcelle XXX est en zone rouge alors qu'elle se trouve entre 2 constructions et en abord de route. Cette parcelle était commune a une pature XXX mais a été séparée en place à bâtir de 1363 m2	Citoyen	1	/	/
Trooz	Sur cette zone de fort aléa a été construite une station d'épuration sur des remblais réalisés pour l'occasion. Ce terrain rehaussé ne devrait plus être soumis à ces forts aléas. Qu'en est-il par ailleurs des terrains aval ?	SPAQUE	1	0	-
Trooz	La cartographie de l'aléa existante a été réalisée en 2010 sur base d'un PICC antérieur. Elle n'intégrait pas la nouvelle STEP de l'AIDE, construite sur un important remblai directement au sud-est du site XXX. Cette situation pourrait modifier les valeurs de l'aléa d'inondation sur le site XXX, compte tenu de la proximité directe avec la STEP. Le projet de cartographie à l'enquête publique ne semble pas non plus intégrer cette STEP, qui apparaît toujours en zone d'aléa élevé. Nous souhaitons que la nouvelle cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation intègre les données de la STEP voisine, ceci afin de confirmer les valeurs d'aléa d'inondation sur le site qui nous préoccupe. Cf notre courrier de ce 26/10/20.	SPI	1	0	-
Verviers	L'endroit pointé a le même niveau que le reste de la berge. Demande un retrait de la zone d'aléa moyen et faible avec levé géomètre à l'appuis	Citoyen	1	0	-
Verviers	Cette dépression a été remblayée. Demande un retrait de la zone d'aléa moyen et faible avec levé géomètre à l'appuis	Citoyen	1	0	-

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Walcourt	La valeur de l'aléa ne correspond absolument pas à la réalité du terrain. Depuis 1949 on connait bien les niveaux des différentes crues. De plus, la grange construite en 1808 par le meunier de l'époque se situe en zone orange. Je ne pense pas qu'il aurait construit sachant un risque élevé d'inondation pour voir toutes ses céréales sous eaux. Le profil du lit de la rivière est suffisamment encaissé en amont des bâtiments que celui-ci contient le débit des crues sans débordement à ce niveau.	Citoyen	1	/	/
Walhain	La parcelle XXX a été remblayée il y a 25 ans avec permis. Elle se situe à 2 ou 3 mètres au-dessus du niveau du ruisseau	Citoyen	1	+	0
Wasseiges	L'aléa à cet endroit semble incorrect au vu de l'historique du terrain (jamais eu d'eau stagnante si proche de la route). L'altitude du terrain fait également penser qu'il est impossible que l'eau stagne jusqu'à là	Citoyen	1	-	0
Wellin	La parcelle XXX indiquée est l'ancienne voie du tram située à 2m au-dessus du niveau de la Lesse et n'est jamais inondée	Citoyen	1	0	-
Wellin	La parcelle XXX, ancienne voie du tram, est située en hauteur et n'est jamais inondée	Citoyen	1	0	-
Wellin	Les parcelles XXX et XXX, ancienne voie du tram, sont situées à plus de 2 m au-dessus du niveau de la Lesse et ne sont jamais inondées	Société	1	0	-

6.2.4. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE LIÉE AU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Andenne	Voir PV de clôture de la commune d'Andenne daté du 16/11/2020. Explique des problèmes d'égouttage dans la rue XXX	Citoyen	1	/	/
Berloz	Se plaint de l'égouttage sous-dimensionné qui refoule lors de gros orages	Citoyen	1	/	/
Braives	Le problème des inondations dans la rue XXX se pose en cas de fortes pluies (orages) en raison du manque de bouches d'égout sur le côté droit de la rue et en raison du fait que le Boland n'est plus entretenu et est vite saturé en cas de fortes pluies. Le Boland reçoit toutes les pluies de ruissellement et sert d'égout dans la rue. Le danger d'inondation augmente avec la violence des orages	Citoyen	1	/	/
Braives	Le risque d'inondations est accru dans le bas de la rue XXX, pour les habitations le long du Boland. Ce risque s'explique par le fait que le Boland n'est plus entretenu et est vite saturé en cas de fortes pluies. On pointera aussi le manque de bouches d'égout sur le côté droit(oriental) de la rue XXX.	Citoyen	1	/	/
Chastre	La rue XXX subit des inondations lors d'orages violents. Les eaux viennent des hauteurs du village. L'égouttage ne reprend pas ces eaux car obstrué par de la boue	Citoyen	1	/	/
Estaimpuis	Il y a des inondations sur tout le long de la chaussée à cause de la saturation des réseaux	Commune	1	/	/
Hannut	L'égouttage est mal réalisé, et donc, par temps de pluie un peu fortes, le cul de sac est inondé. (voir photo du mail du 23/09/2020)	Université de Liège	1	/	/
Hannut	L'égouttage ne reprend pas toutes les eaux lors de débordements du cours d'eau. Le problème a été signalé en 2016 et août 2020	Citoyen	1	/	/
Herve	Le cours d'eau mentionné était constitué des eaux usées du collecteur industriel passant dans la prairie supérieure et dont une partie des canalisations étaient déchaussées. Les eaux usées s'écoulaient directement dans les prairies. L'AIDE vient de réaliser la pose d'un nouveau collecteur depuis la rue de Verviers vers le village de Chaineux afin d'intercepter l'ancien collecteur et le mettre hors d'usage. Depuis la résolution du problème du collecteur se déversant dans la prairie, le cours d'eau a disparu et nous n'avons pas observé d'afflux d'eau significatif en cas de gros orages	Citoyen	1	/	/
Morlanwelz	Signalement de problème de refoulement de l'égouttage dans les caves	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Il y a saturation des égouts. Ce qui conduit à une monté d'eau dans l'habitation et depuis la rue	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Il y a saturation des égouts et débordements conséquents en cas d'orage important (après sécheresse)	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Il y a débordements au moindre orage	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Demande d'ajouter un axe de ruissellement concentré depuis le carrefour XXX jusqu'à l'Esperlion. Les inondations sont récurrentes à cause du sous-dimensionnement des réseaux.	Commune	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Mouscron	La zone est inondable à chaque pluie d'orage car les égouts sont sous dimensionnés et trop vétustes. Les égouts débordent, la rue est inondée, les caves et maisons également et ça cause de nombreux dégâts. La buse du ruisseau au carrefour de la rue XXX et de la route XXX est bouchée car le fossé n'est pas entretenu suffisamment et les eaux ne sont plus évacuées correctement vers le canal et refoulent dans les rues avoisinantes	Citoyen	1	/	/
Mouscron	La zone est équipée d'un réseau d'égouttage séparatif, des travaux de curage de ces réseaux et de raccordement des chainons manquants ont été réalisés récemment. À notre connaissance, il n'y a plus de problème d'inondation	Inter- communale IEG	1	/	/
Pepinster	Les inondations de l'habitation au numéro XXX sont régulières en raison des égouts qui peinent à suivre en cas de fortes pluies	Citoyen	1	/	/
Philippeville	La canalisation a été reconnue de trop petite taille pour accueillir les eaux de ruissellement du zoning actuel et a fortiori, les eaux du futur zoning.	Citoyen	1	/	/
Philippeville	La station d'épuration déborde dès qu'il pleut quelques litres au mètre carré.	Citoyen	1	/	/
Philippeville	Tous les 30 ans, il y a une coulée de boues impressionnante. D'où l'érection d'un petit mur. Cependant, l'égout actuellement sous la route est un peu exigu.	Citoyen	1	/	/
Rixensart	La zone doit être mise en aléa d'inondation car l'égouttage ne reprend pas les eaux lors d'épisodes pluvieux importants. L'égouttage ne passe pas sous le chemin de fer	Citoyen	1	/	/
Soumagne	Demande l'ajout d'un axe de ruissellement faible sur tout le long du chemin XXX car les eaux usées se déversent directement dans le sentier	CCATM	1	/	/
Soumagne	Demande à revoir l'aléa en aléa modéré car il y a retenue des eaux à cause de la section insuffisante des canalisations en aval	Asbl	1	/	/
Walcourt	Des travaux d'égouttage ont asséché l'écoulement naturel de surface provenant de l'amont. Ce qui était autrefois un ru ne l'est plus. Toute cette zone à partir de l'actuel zoning est à redéfinir sans aléa	Citoyen	1	/	/
Wavre	Un aléa d'inondation est indiqué sur les biens situés n°XXX et n°XXX avenue XXX à 1300 Wavre. Cet aléa a disparu depuis plus de 15 ans. En effet, il y a bien eu des inondations à cet endroit mais elles étaient la conséquence directe d'un égout appartenant à la ville et qui était en mauvais état. Depuis son remplacement, nous n'avons plus constaté aucune inondation même en cas d'orage important	Citoyen	1	/	/

6.2.5. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE EN RAISON D'UN DÉCALAGE AVEC UN COURS D'EAU

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Bassenge	Cette rue est bâtie à 3 endroits et est entourée au nord par le Geer et au sud par la dérivation qui vient d'être améliorée par des travaux conséquents. Il n'y a plus jamais eu d'eau de débordements dans cette zone depuis la création cette dérivation	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Cette rue n'est plus du tout en zone inondable depuis la création et l'amélioration de la dérivation (au sud de la rue) qui draine bien toute la zone et qui a été réalisée à cette effet. D'ailleurs deux bâtiments ont été récemment construits dans la rue (et ont donc été autorisés). Pourquoi le terrain situé entre deux bâtiments est maintenu en zone inondable ?	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Explique que la dérivation du Geer n'est plus entretenue depuis 1990. C'est pourquoi le terrain est devenu zone inondable. Demande à ce que les entretiens reprennent et que la zone soit remise en aléa moyen	Citoyen	2	/	/
Bassenge	La parcelle XXX subit un débordement uniquement résultant d'un Geer qui n'est plus nettoyé. La dérivation est restée pendant 50 ans presque sèche (1950->1995) car le Geer était entretenu. Depuis l'arrêt des moulins, et l'arrêt des maintenances du cours, le Geer est devenu un dépotoir sans aucun entretien. Refaire les cartes est inutile si les responsables de ce cours ne font pas leur travail. Cette parcelle vient d'être passée en aléa élevé par négligence de gens irresponsables. Ils ne fixent pas les causes (maintenance des voies) et changent sans scrupule les aléas	Citoyen	1	/	/
Bassenge	La zone déborde occasionnellement car le service des voiries ne nettoie plus le Geer. Les alluvions/déchets/arbres s'empilent à l'entrée du pont et bloquent le débit de la dérivation. Ceci demande un travail de voirie avec un curetage du Geer (au moins 1/10ans) Ceci n'a plus été fait depuis 25-30 ans. La dérivation est construite pour les trop-pleins du Geer. Aujourd'hui, vu les encombrements du Geer (poubelles/Jardin empiétant sur l'eau/arbres / le débit du Geer est obstrué et la dérivation devient principale. Il faut rétablir la situation originale et nettoyer ce cours d'eau	Citoyen	1	/	/
Bassenge	On laisse les gens rétrécir le Geer en élargissant leur jardin et en déversant leurs déchets de jardin dans le cours. Ceci obstrue le Geer, réduit son débit, crée des débordements dans Glons, force le débit vers la dérivation, crée des débordements le long de la dérivation. Il faut ramener le cours dans l'état d'avant 1980 pour rendre au Geer sa fonction, et à la dérivation, la sienne	Citoyen	1	/	/
Estaimpuis	Le pont Bleu est canalisé à partir de ce point	Commune	1	/	/
Estaimpuis	Le passage d'une section 2000 à 1000 est incohérent. C'est l'origine des débordements de la rue XXX à Dottignies.	Commune	1	/	/
Gembloux	Demande d'établir une zone d'aléa faible de part et d'autre de la rue XXX. Un cours d'eau voûté coule sous la voirie et provoque des débordements occasionnels (soulèvement des taques des chambres de visite).	Commune	1	+	0

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Herve	Le cours d'eau mentionné était constitué des eaux usées du collecteur industriel passant dans la prairie supérieure et dont une partie des canalisations étaient déchaussées. Les eaux usées s'écoulaient directement dans les prairies. L'AIDE vient de réaliser la pose d'un nouveau collecteur depuis la rue de Verviers vers le village de Chaineux afin d'intercepter l'ancien collecteur et le mettre hors d'usage. Depuis la résolution du problème du collecteur se déversant dans la prairie, le cours d'eau a disparu et nous n'avons pas observé d'afflux d'eau significatif en cas de gros orages.	Citoyen	1	/	/
La Bruyere	Le tracé de l'axe du cours d'eau de 3e catégorie est erroné. Voir explication dans le mail du 28/09/2020	Citoyen	1	/	/
Manage	La ZAE de Manage est traversée par le Ruisseau du Pré Boudart qui est sous-terrain.	Commune	1	/	/
Mons	La carte d'aléas d'inondations par débordement de cours d'eau ne reflète pas la réalité de terrain. En effet, celle-ci indique un aléa d'inondation faible (jaune) a élevé (en rouge) par débordement du Ruisseau du Bois de Mons. Ce ruisseau n'existe plus depuis plusieurs dizaines d'années car il a été remblayé pour les besoins de l'activité agricole qui occupait le terrain auparavant. Ce ruisseau ne passe donc plus au travers des parcelles. La carte d'aléas d'inondation, inexacte telle que renseignée, n'est donc pas à prendre en considération mais pourrait écarter un investisseur ou porter préjudice à un candidat bâtisseur (assurance, permis,). Une demande de modification de l'Atlas des cours d'eau a été sollicitée au Gouvernement Provincial du Hainaut pour ne pas grever ces parcelles de formalités inutiles.	Commune	1	-	0
Mouscron	Au vu des travaux exécutés par le service de propreté public (IPALLE) (élargissement, stabilisation des berges, placement de conduites d'égouttage souterraines pour récolter les eaux du zoning) et au travers des remarques, la cartographie pourrait être modifiée en zone non-inondable.	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Vu les travaux exécutés par IPALLE, en l'occurrence le placement de conduite souterraines afin de recueillir les eaux de la zone industriel, la cartographie pourrait-être modifiée en zone non-inondable	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Des travaux d'assainissement de L'Espierre à cet endroit ont eu lieux avec la mise en place d'un réseau de conduites souterraines. De ce fait, une révision de la cartographie pourrait être envisagée.	Citoyen	1	/	/
Mouscron	L'Espierette est canalisée à partir de ce point jusqu'à la Grande Espierres	Commune	1	/	/
Mouscron	Le ruisseau est canalisé à partir de ce point jusqu'après la RN58	Commune	1	/	/
Mouscron	Le ruisseau est canalisé dans une conduite DN1200 à partir de ce point. Cartographie des réseaux : https://www.ipalle.be/cartographie-des-reseaux/	Commune	1	/	/
Mouscron	Le Pont Bleu est à ciel ouvert à partir de ce point	Commune	1	/	/
Mouscron	Le ruisseau est canalisé à partir de ce point.	Commune	1	/	/
Mouscron	Le Pont Bleu est à ciel ouvert	Commune	1	/	/
Mouscron	L'Espierette est à ciel ouvert	Commune	1	/	/
Mouscron	Il y a déviation de la Petite Espierres	Commune	1	/	/
Mouscron	Il y a déviation du cours d'eau en 2020 par l'IEG	Commune	1	/	/
Mouscron	il y a canalisation du cours d'eau avec rejet dans les bassins d'orage du SPW routes	Commune	1	/	/
Mouscron	Point * : traversée sous la N511	Commune	1	/	/
Mouscron	Point 1	Commune	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Mouscron	Le ruisseau est canalisé dans un DN700	Commune	1	/	/
Mouscron	Il y a rejet du ruisseau du Près des Haies canalisé dans le bassin d'orage du SPW	Commune	1	/	/
Mouscron	La Petite Espierres a été canalisée en 2014	Commune	1	/	/
Mouscron	Le cours d'eau est vouté par un DN700 vers les bassins d'orage de la zone	Inter- communale IEG	1	/	/
Mouscron	Le cours d'eau a été recalibré et dévié vers les bassins d'orage de la zone	Inter- communale IEG	1	/	/
Mouscron	Le cours d'eau est vouté	Commune	1	/	/
Mouscron	Le cours d'eau est vouté à partir du bassin d'orage	Commune	1	/	/
Pecq	Ail s'agit de l'ancien tracé du Pont Bleu	Commune	1	-	0
Pecq	Ceci est le nouveau tracé du Pont Beu. Il est canalisé dans une conduite DN1000	Commune	1	-	0
Pecq	Le Pont Bleu est canalisé dans un DN1000	Commune	1	/	/
Pecq	Il s'agit du rejet du Pont Bleu canalisé dans le canal de l'Espierres	Commune	1	/	/
Seneffe	Travaux d'infrastructures avec modification de relief importante et modification de l'atlas des cours d'eau. Dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités industrielles, le ruisseau « Le Bois de Courrière », le ruisseau « Le Bois de Feluy » et leurs abords ont été fortement modifiés. En effet, pour mettre en œuvre la zone d'activité économique et la mettre à disposition d'investisseurs, l'IDEA a dû niveler le terrain en créant une modification importante du relief du sol. Les plateaux nivelés, réalisés en équilibre déblais/remblais, ont créés par endroit une élévation allant jusqu'à 8 mètres au-dessus du terrain naturel. La maîtrise des eaux réalisée au droit des parcelles a notamment consisté à dévier le tracé et à mettre sous pertuis des tronçons du Ruisseau du Bois de Courrière et du ruisseau du Bois de Feluy et à remblayer leur lit naturel de 4 à 8 mètres de terre	Commune	1	/	/
Soumagne	Le ruissellement devrait être modéré ou fort depuis la canalisation illégale du Ru de Melen dans les prairies en amont	Asbl	1	/	/
Soumagne	Le Ru de Melen a été canalisé sans autorisation. Les axes de ruissellement sont renforcés et déplacés vers l'aval avec inondations au pied de la Rue XXX	CCATM	1	/	/
Soumagne	Le cours d'eau est canalisé par l'agriculteur dans une zone de rétention marécageuse naturelle	CCATM	1	/	/

6.2.6. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE EN RAISON D'UN DÉCALAGE DE L'AXE DE RUISSELLEMENT

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Bassenge	Sur la représentation de l'aléa d'inondation ma maison semble épargnée or sur les 5 dernières années et lors des 2 dernières montées (octobre 2014 et mai/juin 2018) des eaux ma maison était bien sous eau jusqu'à une hauteur de quasiment 50 cm.	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	L'eau venant des champs au nord de la rue des Bœufs ne coule pas par cette vallée sèche. Elle s'écoule par la rue de la Justice (ouest) et par la rue Saint Corneille (est)	Citoyen	2	/	/
Binche	Les emplacements et la hauteur des monticules et des talus varient constamment aux grés de l'activité.	Citoyen	1	/	/
Chastre	Le ruissellement naturel des eaux de ruissellement n'est plus transversal. Depuis plusieurs années, celui-ci termine son parcours à l'arrière de l'habitation du numéro 14 pour pénétrer dans une canalisation raccordée à l'égouttage public. Lors de grosses intempéries, les eaux "passent" au-dessus de la canalisation et traverse les autres propriétés	Citoyen	1	/	/
Chastre	L'écoulement de ruissellement des eaux longues l'arrière des habitations car les prescriptions du CODt ont été modifiées.	Citoyen	1	/	/
Courcelles	Le tracé orange du ruissellement n'est pas correct. Procédure judiciaire en cours	Citoyen	1	/	/
Crisnee	L'axe de ruissellement ne se situe pas dans la parcelle mais suit la voirie	Citoyen	1	/	/
Crisnee	L'axe de ruissellement suit la voirie en cet endroit, sans passer par la pâture	Citoyen	1	/	/
Durbuy	Le ruissellement ne poursuit pas sa route en ligne droite comme indiqué sur le plan, mais suit la rue INZES VAS jusqu'au pont de Juzaine pour rejoindre les zones inondées reprises sur la carte	Citoyen	1	/	/
Florennes	L'axe de ruissellement passe par le num xxx de la rue et non le xxx	Citoyen	1	/	/
Hamois	L'axe de ruissellement ne passe pas dans la parcelle cadastrée xxx mais par le chemin empierré qui se trouve sur la parcelle xxx.	Géomètre	1	/	/
La Calamine	L'axe de ruissellement orange suit la rue Bau (partie en cul-de-sac). Vidéo à l'appuis	Citoyen	1	/	/
Remicourt	Passage sous la route en talus obturé par des travaux. Ce parcours de ruissellement n'a été actif que lors d'un orage exceptionnel en 2006. Le profil du terrain le situerait maintenant au niveau du numéro xxx de la rue soit environ 30 mètres plus loin du village en direction de Pousset.	Citoyen	1	/	/
Remicourt	Le pertuis sous la route a été supprimé lors de travaux	Citoyen	1	/	/
Rochefort	Le ruissellement n'entre pas sur notre propriété, il suit la route et est capté plus loin par un fossé sur la parcelle xxx (sur une servitude).	Citoyen	3	/	/
Soumagne	L'axe de ruissellement passe dans la rue du Fawtay 100 à 200 m plus en direction du centre de Cerexhe	CCATM	1	/	/
Soumagne	Axe de ruissellement élevé à superposer au cours d'eau suite à une imperméabilisation importante par les lotissements construits en amont	CCATM	1	/	/
Villers-La-Ville	Axe de ruissellement inexistant au tracé impossible dans la réalité. Jamais vu de ruissellement selon cet axe depuis plus de 50 ans que j'habite les lieux. Le ruissellement suit la voirie.	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Walhain	L'axe de ruissellement est nettement plus droit et ne serpente pas ainsi sur cette parcelle ; il est dirigé droit depuis la rue vers l'aval ; la maison a déjà été inondée malgré tout	Citoyen	1	/	/
Yvoir	En septembre 2019, après analyse, la cellule Giser estimait qu'un axe de ruissellement était présent dans cette zone. Cet axe est d'ailleurs repris sur la carte actuelle. L'analyse de la cellule GISER l'avait néanmoins légèrement déplacé par rapport à son positionnement actuel tout en le maintenant.	Citoyen	1	/	/

6.2.7. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE EN RAISON D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Ath	Construction d'une zone d'immersion temporaire de 5.000m³ prévue début 2021.	Commune	1	/	/
Aywaille	S'oppose à la carte 2020 via son avocat. LITIGE Commune d'Aywaille. Voir mail du 28/10/2020	Société	2	/	/
Aywaille	Observations envoyées par mail par deux sociétés. Ils contestent la cartographie sur les parcelles ci-dessus pour les raisons suivantes : •Un remblai aurait été réalisé juste en amont du site (avenue de la porallée 28) ainsi que la mise en place d'un mur joint au bâtiment « Kauffman Cleaning ». •Des transformations importantes auraient été réalisées sur les berges et dans la plaine inondable avenue de la Porallée. •Il n'apparaît pas que la cartographie ait pris en compte le mur qui a été érigé sur la berge le long de cette parcelle jusqu'au pont qui protège l'ensemble des propriétés de la S.A. CLOS DE LA PORALLEE, •Les travaux qui ont été réalisés au pont qui a été construit avec seulement 2 piles au lieu de 5 auparavant n'ont pas été pris en compte non plus.	Société	14	/	/
Aywaille	Hall omnisport n'a plus été inondé depuis 20 ans. Equivaut à une inondation rare (<1X/10 ans). De plus, mur anti-crue construit depuis lors. Revoir valeur d'aléa Au niveau méthodologie, nous constatons que nombre de terrains situés en zone d'aléa d'inondation élevé n'ont pas été inondés depuis plus de 20ans (ce qui serait de nature à âtre assimilé à une occurrence d'inondation rare (<1x/10ans). En conséquence, le classement de ces terrains à la carte des aléas d'inondation ne correspond pas à la méthodologie. La méthodologie de l'établissement des cartes de l'aléa d'inondation ne tient pas compte des travaux d'aménagements (réalisation de murs, de digues anticrue le long de la portion de l'Amblève s'étendant du club de tennis jusqu'à l'hôtel de vile,)	Commune	1	/	/
Baelen	Cette cartographie ne tient pas compte de la régulation des eaux amenées par les barrages d'Eupen et de la Gileppe, ainsi que des aménagements de la HOEGNE en aval de TROOZ : les cartes sont dès lors faussées	CCATM	1	/	/
Bassenge	Un dispositif de récupération de l'eau existe. Ce qui implique de revoir à la baisse l'aléa.	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Cette carte tient elle compte des inondations qui ont déjà eu lieu au préalable ? En effet, lors des inondations précédentes, ce terrain n'a jamais été mis sous eau alors que dans la carte il est placé en zone rouge. Pourquoi ne pas le laisser en zone orange ? De même la rue du grand brou est entièrement en zone rouge alors que le culot est orange. La fréquence des inondations n'est cependant pas différente. Pourquoi ne pas laisser toute la vallée en zone orange? Pouruoi seul un coté de la route est il mis en zone rouge et l'autre coté en zone orange? Lors d'inondation, toute la route se retrouve inondée ? Pourquoi donc ne pas mettre toute la vallée en zone orange?	Citoyen	1	0	+
Beauvechain	Cette carte tient elle compte des inondations qui ont déjà eu lieu au préalable? En effet, lors des inondations précédentes, ce terrain n'a jamais été mis sous eau alors que dans la carte il est placé en zone rouge. Pourquoi ?	Citoyen	1	0	+

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Beauvechain	Pourquoi La rue du Grand brou passe t'elle en rouge? Avant et après cela reste en orange, pourquoi pas laisser le grand brou aussi en orange? Au vu des aménagements effectués, la fréquence des inondations n'y est pas plus élevée que dans le culot.	Citoyen	1	0	+
Cerfontaine	Des travaux anti-inondation (murs) ont été réalisés pour protéger des parcelles et volonté donc qu'elles soient retirées de la zone d'aléa faible	Citoyen	1	/	/
Chaudfontaine	Depuis 1999 aucune inondation dans le centre de Chaudfontaine grâce à la gestion coordonnée des barrages d'Eupen et de la Gileppe. Cette coordination est très efficace et permet de diminuer la valeur de l'aléa vers le niveau moyen.	Asbl	1	/	/
Chaudfontaine	Demande de diminuer la valeur de l'aléa, car depuis fin 1999 la coordination des barrage d'Eupen et de la Gileppe est une réalité qui a permis de réduire considérablement le risque d'inondation, alors qu'avant cette coordination le centre de Chaudfontaine était sous eau quasiment une fois par an, cela ne s'est plus produit une seule fois.	Société	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Mon terrain est localisé en zone aléa élevée. Par la présente, je me permets de contester cette classification pour les raisons suivantes : L'avant du terrain, à côté de l'habitation, n'est jamais inondé, il donne accès à la grande route vers Aywaille et les eaux de l'Amblève n'envahissent pas cette partie. Quant au fond du terrain qui donne sur la rue XXX, il n'a plus été inondé depuis la construction d'un haut mur de soutènement en matériaux durs, réalisés par la commune à environ 3 - 4 mètres du bord de l'Amblève pour empêcher l'eau de la rivière de se propager sur la rue et dans le quartier	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Notre terrain est localisé en zone d'inondation moyen à élevé. Permettez-nous de contester cet état de fait car notre terrain n'est pas inondé. De plus un haut mur de soutènement en matériaux durs a été réalisé par la commune à 3 à 4m du bord de la rivière afin d'empêcher la rivière de se propager dans le quartier XXX	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Parcelle adjacente en zone Orange. Selon témoignages du voisinage, la rue n'a pas fait l'objet d'une inondation depuis 1991(+ de 25 ans -événement exceptionnel - habitations surélevées épargnées). Suite à cette inondation, des infrastructures de protection ont vu le jour (construction d'un mur au niveau de la berge coté Est de la rue, d'où l'Amblève a inondé la rue. Autorisation de la construction d'une maison il y a +- 10 ans. Le niveau de la parcelle (objet de la demande) est situé à près de 3m par rapport à l'Amblève (hauteur suffisante pour protéger le terrain d'une éventuelle inondation). Le plan du géomètre et la coupe profil vous seront envoyés. Le niveau du rdc de l'habitation envisagée sera surélevé de 1m par rapport au sol. L'assurance couvre tous les risques pour la future construction. Demande donc de modification du code couleur pour la construction d'une maison unifamiliale	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Le terrain n'est pas inondé. Un haut mur de soutènement réalisé par la commune est très efficace	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Comblain-Au- Pont	L'avant du terrain, à côté de l'habitation, n'est jamais inondé, il donne accès à la grand'route vers Aywaille et les eaux de l'Amblève n'envahissent pas cette partie. Quant au fond du terrain qui donne sur la rue Enclos de l'Amblève, il n' a plus été inondé depuis la construction d'un haut mur de soutènement en matériaux durs, réalisés par la commune à environ 3 - 4 mètres du bord de l'Amblève pour empêcher l'eau de la rivière de se propager sur la rue et dans le quartier Enclos de l'Amblève, mur qui est par ailleurs très efficace	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	La parcelle devrait être en Aléa d'inondation très faible pour, entre autres, les 2 raisons suivantes : 1 - Selon les témoignages recueillis auprès du voisinage immédiat de la parcelle, la rue n'a pas fait l'objet d'une inondation depuis 1991, donc environ 30 ans. En effet, cette inondation fut un événement exceptionnel selon leur propos. 2 - Selon le plan d'implantation du géomètre, le terrain est plat et surélevé de 3 mètres par rapport au niveau de l'Amblève.	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Suite à la petite inondation de 1991, des infrastructures de protection contre les inondations ont vu le jour dont notamment la construction d'un mur au niveau de la berge du coté Est de la rue Enclos de l'Amblève, côté d'où l'Amblève aurait inondé la rue.	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	"Cette parcelle devrait être à Aléa d'inondation très faible pour les raisons suivantes : *Le plan de secteur permet la construction (Zone rurale). *Une petite partie de la parcelle ainsi qu'une parcelle immédiatement adjacente sont en zone orange. *Selon les témoignages recueillis auprès du voisinage immédiat de la parcelle, la rue n'a pas fait l'objet d'une inondation depuis 1991, donc environ 30 ans. En effet, cette inondation fut un événement exceptionnel selon leur propos. *Suite à cette petite inondation de 1991, des infrastructures de protection contre les inondations ont vu le jour dont notamment la construction d'un mur au niveau de la berge du coté Est de la rue, Enclos de l'Amblève, côté d'où l'Amblève aurait inondé la rue. *En termes d'urbanisation de la rue en question, la construction d'une maison a été autorisée, il y a environ une dizaine d'années, sur la parcelle cadastrée section E n° 305N, parcelle également située, actuellement, en zone rouge. *Selon les mesures prises par le géomètre, qui a établi un plan de nivellement, le terrain est plat et surélevé de 3 mètres par rapport au niveau de l'Amblève. *Les assureurs, en acceptant de couvrir tous les risques des habitations, témoignent de la faiblesse du risque d'inondation."	Citoyen	3	/	/
Comines- Warneton	La carte d'aléa ne tient pas compte de la construction de nouveaux bâtiments au sein de l'usine	Société	1	/	/
Court-Saint- Etienne	ZIT communale créée vers 2015	Citoyen	1	/	/
Eghezee	Depuis l'installation de BOR en amont, il n'y a plus d'inondations constatées. Demande de passer en aléa moyen	Citoyen	1	/	/
Esneux	Se demande si les murs anti-crues d'Esneux et de Tilff datant de la fin des années 90 ont été pris en compte	Commune	1	/	/
Estaimpuis	Un bassin d'orage a été réalisé en 2005. Depuis sa mise en activité, aucune inondation n'a été observée à cet endroit	Inter- communale IEG	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Eupen	Cette cartographie ne tient pas compte de la régulation des eaux amenées par les barrages d'Eupen et de la Gileppe, ainsi que des aménagements de la HOEGNE en aval de TROOZ : les cartes sont dès lors faussées	CCATM	2	/	/
Gembloux	Des aménagements réduisant le ruissellement ont été réalisé, notamment un dos d'âne "barrage" et un BOR de 2500 m² dimensionné par l'université	Citoyen	1	/	/
Helecine	Le « L » en zone orange est mal disposé : sa base doit être réduite à 10m en partant de la maison le long de la parcelle xxx et sa hauteur doit être placée dans les parcelles xxx. Comme un bassin d'orage a été créé, en amont le long des parcelles xxx et adjacentes, le code orange ne se justifie plus. Et le code jaune le long de la parcelle xxx, non plus car les eaux de forts ruissellements n'y pénètrent pas naturellement mais parce qu'on y creuse un léger sillon pour soulager l'écoulement des eaux par les caniveaux. Le code jaune ne se justifie donc pas pour cause de ruissellement et ce n'est qu'une centaine de mètres plus bas que la zone d'inondation, par débordement de la rivière en contrebas, peut justifier un code jaune parce que les parcelles xxx sont pentues de plus d'1 m vers l'intérieur du site et ne sauraient pas être envahies par débordement.	Citoyen	1	0	-
Helecine	Remarque 2/2: Les parcelles sous Hélécine bordent la rue d'ardevoor qui reçoit les eaux de la campagne en contrehaut par ruissellement, d'où l'indication en zone orange sous forme d'un « L ». Ce « L » est mal disposé : sa base le long des parcelles en question doit être réduite à une dizaine de mètres en partant de la maison le long de la parcelle xxx et sa hauteur doit être placée dans les parcelles xxx. De mémoire, cet endroit a déjà été inondé précédemment trois ou quatre fois ; et sous la législature précédente, un bassin d'orage a été créé, de facto, en amont le long des parcelles xxx et adjacentes ; par conséquent, l'attribution du code orange pour la base du « L » devrait être changée maintenant ou alors elle ne le sera jamais et les travaux entrepris (grille d'écoulement, mur le long de la parcelle à préciser, vanne d'éclusage) sous conseils d'experts ont été vains.	Citoyen	1	0	-
Houffalize	La dernière inondation date de 1993 et depuis de nombreux travaux ont été réalisés pour désengorger Houffalize. En plus de 50 ans, seule l'inondation de 1993 a inondé la route de 5 cm à cet endroit.	Citoyen	1	0	-
Houffalize	Plus d'inondation depuis 1993 et depuis de nombreux travaux dans le lit de l'Ourthe en aval pour désengorger la ville	Citoyen	1	0	-
Houffalize	Depuis les travaux des années 1990, Houffalize n'a plus connu d'inondation. Houffalize Ville doit apparaître en aléa très faible Augmentation du gabarit sous les ponts, élargissement du lit de la rivière, construction et rehaussement de murs de berges	Commune	1	0	-
Houffalize	La rue Ville Basse n'a plus connu d'inondation depuis les années 90 et nous avons pris des dispositions pour nous protéger. De plus, grâce aux travaux de la DCENN réalisé en 2007, nous n'avons plus de boue dans nos caves. Je demande la révision de la valeur d'aléa élevée	Société	1	0	-
Houffalize	Demandent une révision de la valeur élevée de l'aléa des habitations xxx de la rue Ville Basse car plus d'inondation depuis plusieurs dizaines d'années depuis le rehaussement des berges du cours d'eau	Citoyen	1	0	-

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
La Roche-En- Ardenne	Pour notre camping, Obtention le 27/11/2015 d'une dérogation du ministre pour maintenir des caravanes résidentielles en zone inondable moyennant le rehaussement de la digue existante aux conditions fixées dans le permis unique du 28/11/2014. Nous pensons que le projet de carte de l'aléa d'inondation ne tiens pas compte du rehaussement de la digue qui a été effectué entre octobre 2015 et juin 2016.	Asbl	1	/	/
La Roche-En- Ardenne	Demande si la digue entre l'Ourthe et le camping est pris en compte dans la carte d'aléa	Commune	1	/	/
Lasne	Il est important de signaler que le débordement, renseigné ne tient peut-être pas compte 1. de la digue construite depuis qui est en fait le chemin d'accès aux lots de fonds xxx du lotissement. 2. des travaux déjà entrepris en amont par la commune depuis 2009 pour maitriser les inondations mais aussi ceux qu'elle doit encore entreprendre (voir bassins d'orage prévus, (étude des aménagement du bassin versant du coulant d'eau par le Bureau d'études, à venir. Une réévaluation à l'aune de ces premiers éléments d'analyse (il y en a surement d'autres) serait certainement utile.	Citoyen	1	/	/
Manage	ZAE de Manage Scailmont: Travaux d'aménagements modifiant l'aléa. L'extension et l'aménagement de la zone d'activité économique de Scailmont à Manage a consisté au nivellement des terres en plateaux destinés à l'installation d'entreprises, à la création de voiries équipées ainsi qu'aux aménagements paysagers et de maîtrise des eaux de la zone. Une partie du site concerné par l'extension de la ZAE se situe zone d'aléa d'inondation faible. Comparativement à la topographique réelle des lieux, le contour de cette zone d'aléa d'inondation présente des aberrations. La rectification par ouvrage du « fossé ruisseau » améliorant l'écoulement empêchera, vu le dénivelé (de 12m), tout risque d'inondation sur la partie supérieure. Par ailleurs, des mesures ont été mises en œuvre pour minimiser l'urbanisation de la zone et ne pas reporter les phénomènes de débordement, notamment l'installation d'un bassin de rétention en amont (partie sud-ouest de la zone), d'un bassin d'orage qui servira de tam	Commune	1	/	/
Marche-En- Famenne	Les travaux du contournement de Marche-en-Famenne avec son bassin d'orage ne semblent pas être pris en compte. La nouvelle route ferrait barrage à l'écoulement. Les parcelles pointées dans le mail devrait être revue en termes d'aléa	Société	1	/	/
	Zone d'activités économiques Géothermia (Mons) : Des travaux d'infrastructures et de démergement ont réalisés			0	-
Mons	après 2012 modifiant les aléas d'inondation. Cette zone située entre la Vieille Haine rectifiée et l'autoroute E42 est en grande partie cartographiée en aléa moyen (en aléa faible sur la carte de 2016 ?) et une partie en aléa élevé. Cette dernière est située en partie sur la zone industrielle. Or, les infrastructures de démergement existantes, à savoir la station de relèvement de Ghlin (capacité 2m³/s soit 7200 m³/h) et la station dite de l'autoroute (capacité 1,5 m³/s soit 5.400 m³/h) ont été complétées par une nouvelle station de pompage (dite « de Géothermia »), un réseau de collecteurs, de drains et de fossés. La capacité de cette nouvelle installation est de 4,5 m³/s soit 16.200 m³/h. Ces stations sont interconnectées électriquement par un réseau de câbles HT en boucle. Les stations de Ghlin et de Géothermia sont également interconnectées hydrauliquement.	Commune	2	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Mons	Zone d'activités économiques Initialis 2.0 (Bas-Prés à Mons): Des travaux d'infrastructures et de démergement ont réalisés modifiant les aléas d'inondation. Cette zone située entre le cours d'eau navigable « La Haine-Canal » et l'autoroute E42 est en grande partie cartographiée en aléa faible. Comme pour la ZAE GEOTHERMIA située juste de l'autre côté de l'autoroute, des infrastructures de démergement existent, à savoir, drains, fossés, bassin d'orage et la station de démergement dite de l'autoroute (capacité 1,5 m³/s soit 5.400 m³/h. L'ensemble de ces dispositifs garantissent que la ZAE Initalis 2.0 est démergée. Ceci devrait permettre de lever l'aléa d'inondation frappant les terrains concernés. Afin de présenter une information complète à toute personne qui la consulte, une couche d'information supplémentaire devrait enrichir la cartographie en indiquant que la zone est structurellement protégée des inondations par un système de démergement.	Commune	1	/	/
Mons	Démergement de la ZAE de MONS-CUESMES et de la patte d'oie : Le démergement est cette opération particulière visant à réaliser des travaux d'évacuation des eaux afin de lutter contre les inondations. IDEA pratique le démergement depuis sa création en 1956 et est reconnue en qualité d'organisme de démergement agréé par la SPGE pour les communes du Cœur du Hainaut. L'Intercommunale exploite aujourd'hui un important réseau de collecteurs et de stations de pompage permettant de pomper chaque année plus de 20 millions de m³ d'eau, dont près de 4 millions sont valorisés en eau potable. Il est donc impératif, selon l'IDEA, que les cartes soient doublées de couches d'informations additionnelles signalant l'existence des équipements de lutte contre les inondations et permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible.	Commune	1	/	/
Mouscron	Utilisation des douves du chateau des Contes comme bassin d'orage (3250 m3)	Commune	1	0	+
Mouscron	Création d'un bassin du chemin de fer jusqu'au rond- point avenue Urbino	Commune	1	/	/
Mouscron	Création d'un bassin d'orage jusqu'au point 1	Commune	1	/	/
Mouscron	Des bassins d'orage ont été créé tout le long de la nationale	Inter- communale IEG	1	/	/
Rebecq	Demande à revoir les zones d'aléa en prenant en compte les ZIT construites et à l'étude (ici, ZIT du Moulin d'Hou)	Commune	1	/	/
Rebecq	Demande à revoir les zones d'aléa en prenant en compte les ZIT construites et à l'étude (ici, ZIT d'Iesbecq)	Commune	1	/	/
Remicourt	Création d'un bassin tampon (à moitié aménagé) par la commune de Remicourt. Bassin tampon non entretenu par la commune et également non terminé.	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Saint-Ghislain	Démergement de la ZAE Saint-Ghislain La Riviérette (Station de pompage de Tertre Est): Le démergement est cette opération particulière visant à réaliser des travaux d'évacuation des eaux afin de lutter contre les inondations. IDEA pratique le démergement depuis sa création en 1956 et est reconnue en qualité d'organisme de démergement agréé par la SPGE pour les communes du Cœur du Hainaut. L'Intercommunale exploite aujourd'hui un important réseau de collecteurs et de stations de pompage permettant de pomper chaque année plus de 20 millions de m³ d'eau, dont près de 4 millions sont valorisés en eau potable. Il est donc impératif, selon l'IDEA, que les cartes soient doublées de couches d'informations additionnelles signalant l'existence des équipements de lutte contre les inondations et permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible.	Commune	1	/	/
Soumagne	Zone inondable naturelle (aléa moyen) qui sera opérationnelle quand les canalisations placées par l'agriculteur sur le Rue de Melen auront été enlevées.	CCATM	2	/	/
Soumagne	Vérifier si bassin d'orage requis par le permis d'urbanisme existe réellement	CCATM	3	/	/

6.2.8. EXISTENCE D'UNE INCOHÉRENCE LOCALE DANS LA CARTOGRAPHIE EN RAISON D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER INFLUENÇANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX EN AMONT OU EN AVAL

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Arlon	L'absence de nettoyage des fossés par la SNCB vers le fossé en contrebas sera la future cause de la création d'une nouvelle zone inondable.	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Parcelle située à Boirs (Bassenge) est complètement inondée en cas de fortes pluies. Une demande de permis de bâtir a été introduite sur l'avant de ce terrain. Vu le nombre d'années que nous exploitons ce terrain, je peux vous assurer que le fait de construire un bâtiment à cet endroit bloquera le seul accès pour la sortie des eaux en cas de crue. Est-ce raisonnable de laisser construire dans de telles conditions?	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Zone sous eaux très rapidement lors de pluie successive, les terres n'absorbent pas l'eau. De nouveaux bâtiments gonfleraient encore plus le geer et donc par conséquent les inondations des villages voisins.	Citoyen	1	/	/
Braine-Le- Comte	Construction d'un lotissement (nouvelle voirie) avec mesure de réduction du risque (bassin d'orage et citerne individuelle par habitation)	Citoyen	1	-	-
Braives	C'est la voirie qui crée un aléa d'inondation plus important en amont.	Citoyen	1	/	/
Braives	Aléa moyen car c'est un élément bien identifiable qui crée cet aléa élevé y compris le passage sous le pont qui n'est pas suffisant	Citoyen	1	/	/
Chastre	Lotissement futur, l'écoulement naturel des eaux de ruissellement n'est pas optimal en cas de fortes intemperies	Citoyen	1	/	/
Chaudfontaine	Sur le site appartenant à Spaque et nommé "laminoirs de la rochette", il n'y a plus de bâtiment sur le site depuis 2019. Quels sont les aléas d'inondation à cet endroit?	SPAQUE	1	/	/
Dalhem	Nos habitations sont situées dans cette zone rouge. Le problème est que les maisons, situées de l'autre côté du ruisseau, ont élevé le niveau de leur sol de tel sorte à être protégé, mais donc nos habitations sont plus vite inondées et ce n'est pas juste De plus, beaucoup d'autres maisons (construites donc APRES les nôtres) dans la rue ont usé du même stratagème Que faire?	Citoyen	2	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	Depuis une dizaine d'années (suite à la réfection du pont de Contrepré), le terrain et les bâtiments n'ont pas subi d'inondation.	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Zone inondable à chaque pluie d'orage car les égouts sont sous-dimensionnés et trop vétustes. Les égouts débordent, la rue est inondée, les caves et maisons également et ça cause de nombreux dégâts. La buse du ruisseau au carrefour de la rue du pont bleu et de la N511 est bouchée car le fossé n'est pas entretenu suffisamment et les eaux ne sont plus évacuées correctement vers le canal et refoulent dans les rues avoisinantes.	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Oreye	Un ancien petit pont surplombant le Geer a été démoli, il y a environ 20 ans. En cas de fortes pluies, les branches et feuilles des arbres, et autres déchets s'accumulaient sous ce pont jusqu'à en obstruer le passage de l'eau. Cela pouvait provoquer un débordement du Geer. Depuis la démolition de ce pont, plus aucune inondation n'a été constatée dans la rue du Geer. De plus, environ 100 mètres en aval, la rénovation d'un moulin a permis de réguler le débit d'eau du ruisseau en cas de fortes pluies. Nous souhaitons que cette zone redevienne une zone d'aléa faible comme auparavant.	Citoyen	1	/	/
Philippeville	Le projet de zoning commercial va accroître le risque d'inondation.	Citoyen	1	/	/
Quevy	J'attire votre attention que la commune de Quévy donnerait son accord pour un projet immobilier de 20 maisons situées entre la route de Pâturages et le cours d'eau de première catégorie La Trouille. Ce projet est tout simplement dénué de bon sens, tous les jardins seraient en zone inondableet la commune impose comme chargé Urbanistique :un espace pour y faire une aire de jeux publics là où il y a une station d'épuration programmée en 2024 pour 1500 EH. Pour moi, il ne doit pas y avoir de nouvelles constructions à cet endroit	Citoyen	1	/	/
Remicourt	Aléa fortement renforcé par l'aménagement de surfaces de parkings riverains : fonction entonnoir	Citoyen	1	/	/
Soumagne	La zone d'aléa faible située au niveau de la rue Pont al Plantche devrait être étendue vers le Nord, à cause de la série de nouvelles constructions situées à l'ouest de cette rue. En effet, ces nouvelles constructions empêchent le bon écoulement vers l'Ouest, ce qui étendrait la zone d'aléa sur la totalité des deux parcelles.	Commune	1	0	+
Soumagne	Ruissellement lié aux nouvelles constructions	CCATM	2	/	/
Soumagne	Axe de ruissellement modéré à fort suite à l'imperméabilisation dans les lotissements voisins	CCATM	2	/	/
Soumagne	Axe de ruissellement modéré à fort (imperméabilisation du territoire)	CCATM	1	/	/
Tenneville	Il sera opportun de réévaluer la pertinence des informations de la nouvelle carte d'aléa dans la traversée du village de Tenneville dès finalisation des travaux de la RN4	Commune	1	/	/
Viroinval	Lieu d'étranglement, ce pont dit des dindons freine et bloque l'écoulement et fait refouler l'eau noire en amont. Il faut adapter l'ouverture des arches pour augmenter la capacité de passage	CCATM	1	/	/
Viroinval	Le Pont de l'église freine l'écoulement lors des crues, arches mal dimensionnées ou insuffisantes, l'eau refoule vers les rues adjacentes et vers le parc communal. Ce pont est une des principales causes d'inondation.	CCATM	1	/	/
Walhain	Depuis la récente construction de maisons, l'axe en sera sans doute modifié et dévié	Citoyen	1	/	/
Walhain	2x8 maisons construites et cheminement d'où modification de l'axe à cet endroit	Commune	1	/	/

6.2.9. L'ALÉA DE LA ZONE EST INFLUENCÉ PAR LA PRÉSENCE DE STRUCTURES ÉPHÉMÈRES

0	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Beauvechain	Zone du Castor	Citoyen	1	/	/
Beauvechain	Présence des castors	Citoyen	1	/	/
Chastre	L'axe de ruissellement ne passe évidemment pas le réseau SNCB et est dévié vers le Sud ; aboutissant au niveau de la rue ; puis passant sous le pont SNCB ; et créant là juste après une gigantesque masse d'eau et de boues ; une grille de rue a été placée mais se colmate du fait de la quantité de boues et autres lors des gros orages ; une tranchée avait été créée pour relarguer cette masse d'eau boueuse vers l'Orne via notre terrain mais nous ne sommes pas d'accord s'agissant d'un rejet en amont du passage de l'Orne sous le pont et dans un flux lors d'orage déjà important en amont du pont.	Citoyen	1	/	/
Chastre	Localisation de barrage de castors par deux fois mais ils ont été évacués (illégalement!)et il y a eu à ce moment-là montées des eaux de l'Orne en amont du pont SNCB	Citoyen	1	/	/
Rochefort	Le ruissellement n'entre pas sur notre propriété, il suit la route et est capté plus loin par un fossé (sur une servitude).	Citoyen	3	/	/
Arlon	N'a plus lieu d'exister depuis la pose d'un drain (et des égouts) qui reprend les effluents de la nationale et les capte de manière souterraine vers la rivière SChlauss à Autelhaut. Ceci depuis au moins 1976 et d'ailleurs plus aucune inondation depuis cette date.	Citoyen	1	/	/
Arlon	La pose d'un drain vers 1976-79 au travers des pâtures ainsi que la mise en place d'un égouttage dans le bas du village de Weyler a permis à ces terrains en contrebas de ne plus être inondés par les eaux de ruissellement de la nationale. Il n'y a plus eu d'inondation de ces parcelles depuis au moins 1979 et même actuellement avec les fortes pluies, il n'y a pas de stagnation d'eaux. Merci de ne plus classer ce site en zone inondable.	Citoyen	1	/	/
Philippeville	Tous les 30 ans, il y a une coulée de boues impressionnante. D'où l'érection d'un petit mur. Cependant, l'égout actuellement sous la route est un peu exigu.	Citoyen	1	/	/
Houffalize	Depuis les travaux des années 1990, Houffalize n'a plus connu d'inondation. Houffalize Ville doit apparaître en aléa très faible Augmentation du gabarit sous les ponts, élargissement du lit de la rivière, construction et rehaussement de murs de berges	Commune	1	/	/

6.2.10. REMARQUES CONCERNANT LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA CARTOGRAPHIE

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Aywaille	Pourquoi la zone d'aléa élevé isolée jouxte une zone d'aléa faible sans passage par une zone d'aléa moyen ?	Commune	1	/	/
Aywaille	Le Hall omnisport n'a plus été inondé depuis 20 ans. Equivaut à une inondation rare (<1 X/10 ans). De plus, un mur anti-crue a été construit depuis lors. Revoir la valeur d'aléa Au niveau méthodologie, nous constatons que des terrains situés en zone d'aléa d'inondation élevé n'ont pas été inondés depuis plus de 20ans (ce qui serait de nature à âtre assimilé à une occurrence d'inondation rare (<1 x/10 ans). En conséquence, le classement de ces terrains à la carte des aléas d'inondation ne correspond pas à la méthodologie.	Commune	1	/	/
Aywaille	Différence de 50 cm seulement entre la piscine et l'Hôtel de Ville. Pourtant l'une est en zone moyenne et élevée et l'autre en zone très faible. Incohérence	Commune	1	/	/
Aywaille	La notice méthodologique exclut les inondations par infiltration d'eau. Comment un survol en hélicoptère permet-il de distinguer une inondation par débordement de cours d'eau d'une inondation par infiltration d'eau (cas du terrain de football du hall sportif d'Aywaille) ou de tout autre type d'inondation (ex : nue canalisation bouchée)	Commune	1	/	/
Aywaille	Selon la notice méthodologique, lorsque la valeur de submersion n'est pas connue, elle est par défaut considérée comme moyenne dans la grille de détermination de l'aléa. Ces zones d'aléa d'inondation élevé peuvent faire l'objet d'un refus de couverture d'assurance sur base d'une valeur prise par défaut. Des enjeux financiers importants sont dès lors régis par le hasard.	Commune	1	/	/
Aywaille	L'aléa d'inondation très faible s'étend jusqu'à une altitude d'une cinquantaine de mètres plus haut que le cours d'eau (ex : rue de la vieille Chera à Aywaille), par contre en rive droite, on n'atteint qu'une dizaine de mètres au-dessus du cours d'eau. Il existe donc une incohérence manifeste dans la réalisation de la carte de l'aléa d'inondationune valeur de submersion moyenne et une valeur de récurrence très faible sont donc fixés par défautDes terrains peuvent donc être versés en zone d'aléa d'inondation très faible sur base d'une situation datant de 10 000 ans	Commune	1	/	/
Bassenge	La carte d'aléa doit être lissée pour ne pas avoir de zone d'aléa élevé en contact direct avec une zone d'aléa faible	Commune	1	/	/
Fleurus	Pourquoi l'axe de ruissellement passant dans la parcelle est passée de l'aléa faible à moyen ? Il n'y a pas eu d'aménagement entre temps	Société	1	/	/
Liege	Demande de voir intégrées dans la méthodologie de l'aléa, les inondations causées par le refoulement des égouts. Vu le passé minier de la ville, intégrer à la méthodologie la problématique de l'après-mine qui peut provoquer localement des inondations suite à l'effondrement d'exhaures et l'arrêt du pompage des nappes	Commune	1	/	/
Messancy	Fait remarquer une discordance entre carte d'aléa et carte des zones inondables. Le site de Krebling apparaît vierge pour les zones inondables. Lors des crues du 3 et 4/2/2020, le site n'a pas été touché.	Commune	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Mons	Démergement de la ZAE de MONS-CUESMES et de la patte d'oie: Le démergement est cette opération particulière visant à réaliser des travaux d'évacuation des eaux afin de lutter contre les inondations. IDEA pratique le démergement depuis sa création en 1956 et est reconnue en qualité d'organisme de démergement agréé par la SPGE pour les communes du Cœur du Hainaut. L'Intercommunale exploite aujourd'hui un important réseau de collecteurs et de stations de pompage permettant de pomper chaque année plus de 20 millions de m³ d'eau, dont près de 4 millions sont valorisés en eau potable. Il est donc impératif, selon l'IDEA, que les cartes soient doublées de couches d'informations additionnelles signalant l'existence des équipements de lutte contre les inondations et permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible.	Commune	1	/	/
Saint-Ghislain	Démergement de la ZAE Saint-Ghislain La Riviérette (Station de pompage de Tertre Est): Le démergement est cette opération particulière visant à réaliser des travaux d'évacuation des eaux afin de lutter contre les inondations. IDEA pratique le démergement depuis sa création en 1956 et est reconnue en qualité d'organisme de démergement agréé par la SPGE pour les communes du Cœur du Hainaut. L'Intercommunale exploite aujourd'hui un important réseau de collecteurs et de stations de pompage permettant de pomper chaque année plus de 20 millions de m³ d'eau, dont près de 4 millions sont valorisés en eau potable. Il est donc impératif, selon l'IDEA, que les cartes soient doublées de couches d'informations additionnelles signalant l'existence des équipements de lutte contre les inondations et permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible.	Commune	1	/	/
Viroinval	Pourquoi en 4 années, ce territoire est-il passé d'aléa faible et moyen à aléa élevé ?	CCATM	1	/	/

6.2.11. AVIS POSITIFS ET REMARQUES OUVERTES

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Andenne	Contentieux : Site d'Anton - Demande de justification	Commune	1	/	/
Andenne	Contentieux : Zoning industriel de Seilles - Demande de justification	Commune	1	/	/
Andenne	Contentieux : Site des Roseurs - Demande de justification	Commune	1	/	/
Andenne	Contentieux : Confluence Samson-Meuse - Demande de justification	Commune	1	/	/
Aywaille	De quand datent les données sur Aywaille et si celles-ci ont fait l'objet d'une mise à jour ? De quand date le vol LIDAR pour le territoire d'Aywaille ? Comment ont été établis les débits pour les différentes périodes de retour ?	Commune	1	/	/
Bouillon	La carte représente enfin la réalité du terrain	Camping	1	/	/
Braine-Le- Comte	J'habite la commune depuis 1998 et j'ai connu 4 inondations de la prairie au fond de ma propriété, bordant la Brainette. Les inondations étaient la conséquence d'une concurrence d'une période pluvieuse conséquente menant à la saturation des sols et de (très) fortes pluies par moment. Le niveau d'eau en cas d'inondation indiqué est conforme aux observations que j'ai pu faire.	Citoyen	1	/	/
Les Bons Villers	Confirme le sens de plantation des cultures et le sens d'écoulement vers sa ferme qui est régulièrement inondée	Citoyen	1	/	/
Mouscron	Valeur d'aléa très faible sur base d'une modélisation hydrologique/hydraulique de la zone (rapport transmis au SPW-Service Mobilité Voies hydrauliques en date du 24/09/2018)	Bureau d 'études	3	/	/
Oreye	Demande à revoir la prévalence des données MOD sur les données E+ et E- pour cet endroit. Apporte de nouvelle données E+	Citoyen	1	/	/

6.2.12. REMARQUES HORS-SUJET

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Aywaille	Le ruisseau est redirigé vers l'autre ruisseau "trou paquette"	Citoyen	1	/	/
Bassenge	lol	Citoyen	1	/	/
Bassenge	Les parcelles occupées par des prairies à proximité de la rue Gadiot sont concernées par des inondations. Cette zone participe à la temporisation des eaux pour éviter l'inondation des habitations situées rue Gadiot	Citoyen	1	/	/
Blegny	Aléa d'inondation moyen par débordement de Cours d'eau et Ruissellement. Un ouvrage (canalisation) participe aux rétentions d'eau avec débordement sur parking du personnel de l'Institution TOMA SENA pour handicapés adultes	Asbl	1	/	/
Blegny	Aléa élevé	Asbl	1	/	/
Braives	Lors de la dernière grosse inondation (photos a l'appui) nous voyons 30 a 40cm de différence de niveau d'eau d'un côté et de l'autre de la route	Citoyen	1	/	/
Chastre	Il y a une erreur dans la dénomination des tronçons ; le bief le long du moulin est l'Orne et le canal de dérivation n'est pas l'Orne mais un bras non classé	Citoyen	1	/	/
Chastre	Besoin de curage du ruisseau (categ2) car accumulation de boues et la courbe du ruisseau entraîne un ralentissement du ruisseau. S'il y a un orage et que le ruissellement est conséquent à cet endroit, il y a lieu de curer souvent.	Citoyen	1	/	/
Chastre	Il y a une opportunité de créer un fossé de ruissellement	Citoyen	1	/	/
Chaudfontaine	Modification	Citoyen	1	/	/
Comblain-Au- Pont	azertyiggj	Commune	1	/	/
Comblain-Au- Pont	Nous souhaitons avoir la possibilité de construire de nouveaux bâtiments sur ce terrain. Dans ce cadre, nous souhaitons que la zone d'aléa d'inondation accepte une concertation sur les futures constructions proposer. L'architecture des bâtiments permettrait d'intégrer ces aléas dès sa conception. Le niveau de voirie de « Quais de la Cité » est sur la courbe de niveau 101,00. Au niveau de la courbe de niveau 101.25, nous réaliserons la zone de parking des bâtiments avec la création de garage. Le premier niveau habitable serait au niveau 105,25 cad 4m plus haut que la voirie protégée par la réalisation d'un mur anti-cru.	Citoyen	1	/	/
Frasnes-Lez- Anvaing	Par leur courrier du 22 octobre 2020 adressé à la commune, les riverains expliquent qu'ils voudraient voir passer la zone d'aléa moyen en aléa élevé et que cette zone soit étendue sur certaines parcelles en prévoyance des futures inondations qui seront selon eux plus intenses	Citoyen	1	/	/
Hastiere	Cet ancien parc résidentiel est devenu un espace vert ; il faudrait actualiser le fond de plan en conséquence	CCATM	1	/	/
Hastiere	Remarque venant de l'avis de la Commune : "À hauteur du bâtiment de Gédimat (rue du Centenaire, 1B à 5540 Hastière), il persiste lors de la construction du bâtiment."	CCATM	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Helecine	Je suis copropriétaire des parcelles sous Hélécine. Dans le passé, il n'y a pas eu la possibilité de réagir à l'établissement des cartes mais, renseignements pris, ces cartes sont établies à l'échelle du bassin versant et pas au niveau de la parcelle, ce qui justifie la prise en compte d'une argumentation à ce niveau, d'autant que la classification en zone d'aléa a des conséquences urbanistiques mais aussi agricoles, écornant ainsi le principe de la liberté de cultures. En tout cas, si notre demande n'était pas rencontrée, y at-il une procédure de recours et l'intervention du médiateur de la Région wallonne est-elle possible?	Citoyen	2	/	/
Herve	Ru de la Bastapée et ru de la Befve, la zone est en aléa moyen depuis la maison de repos jusqu'à la route d'Aubel	Asbl	1	/	/
Herve	Aléa moyen sur le Ru de Monty et axes de ruissellements avoisinants	Asbl	1	/	/
Herve	A la lecture des cartes de votre portail, nous constatons le tracé du Ri d'Asse et, dans le bois de Mortroux, la présence de zones inondables sans dommage (prairies). Une réflexion sur la mise en place de retenues d'eaux en cas de fortes crues est-elle bien engagée suite aux inondations du 1er juin 2018? Cette piste est fréquemment évoquée par le voisinage sans confirmation d'une prise en charge officielle ni, a fortiori, d'un calendrier d'exécution.	Université de Liège	1	/	/
La Roche-En- Ardenne	Propriétaires d'un terrain Rue des Echavees a La Roche en Ardennes. Nous avons été chassé de notre terrainnous avons du tout démolir alors que pendant plus de 20 ans nous avons payé toutes nos taxes etc.nous avons eu de l'eau sur le terrain mais nous n'avons jamais été inondésnous espérons un changement de cette loi	Citoyen	1	/	/
La Roche-En- Ardenne	La rue Chanteraine n'a plus lieu d'être en zone inondable	Citoyen	1	/	/
Leuze-En- Hainaut	Le fermier louant le terrain a rebouché un fossé. La dame voudrait vendre son terrain mais a difficile car il serait repris en "zone inondable par coulées de boues"	Citoyen	1	/	/
Mons	A Spiennes (7032 Mons), certaines zones passent d'un aléa élevé un aléa faible. C'est surprenant au vu de l'évolution climatique, avec un nombre plus élevé de tempêtes et de pluies très importantes. J'espère que cela ne signifie pas que ces zones vont dès lors devenir constructibles. Il est regrettable que les nouvelles constructions envahissent tous nos beaux villages ruraux dont Spiennes et les dénaturent petit à petit.	Citoyen	1	/	/
Nandrin	La cartographie de la zone inondable est erronée car le ruisseau, même en cas de crue centennale telle que celles de mai et juin 2018, ne déborde jamais dans les jardins et encore moins dans notre zone bâtie située plusieurs mètres au-dessus du niveau maximum du ruisseau.	Citoyen	1	/	/
Perwez	Le cours d'eau non classé traversant le point aurait été remblayé	Citoyen	1	/	/
Saint-Nicolas	Le cours d'eau passe dans les caves, on a eu la surprise à l'achat de la maison, il serait opportun de le notifier dans les parcelles fournies au notaire afin de savoir à quoi s'attendre. De plus, quand il y a un problème, l'intervention est parfois compliquée (on a réparé la partie cassée dans notre cave, la société des eaux sait que c'est cassé dans la rue mais pas de réparation depuis 2 ans)	Citoyen	1	/	/

Commune	Remarque	Auteur	Fréquence de la remarque	Etendue	Valeur
Soumagne	La zone est en aléa moyen. Elle a été remblayée avec une perte de la biodiversité (faune et flore). La Vallée humide du Plein Rieu est à protéger	Asbl	1	/	/
Soumagne	La source "La Tuturette" a disparu depuis la construction de maisons	Asbl	1	/	/
Soumagne	Vérifier si le bassin d'orage requis par le permis d'urbanisme existe réellement	CCATM	3	/	/
Thimister- Clermont	Ru de la Bastapée et ru de la Befve en aléa moyen depuis la maison de repos jusqu'à la route d'Aubel	Asbl	1	/	/
Vresse-Sur- Semois	Demande que la possibilité de créer un bassin naturel à Membre soit étudiée. Ce bassin permettrait de moduler les apports d'eau en fonction des besoins (retenues en hiver et apports en été)	Citoyen	1	/	/
Walcourt	Qu'elle est la valeur d'un aléa "moyen" ?	Citoyen	1	/	/